



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

DECEMBRE 2020

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET.....	5
Arrêté n°20-366 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Jean ANDRO.....	5
Arrêté n°20-365 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire-adjoint honoraire – M. Jacques GLORIA.....	5
Arrêté n°20-367 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Marc GAUCHET.....	5
Arrêté n°20-363 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Albert BAZIRE.....	5
Arrêté n°20-364 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire-adjoint honoraire – M. Lucien LEMENANT.....	5
Arrêté n°20-376 DB du 28 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire - M. Denis SMALL.....	5
Arrêté n° 20-382 DB du 3 novembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Michel FRERET.....	5
Arrêté n° 20-405 DB du 28 novembre 2020 portant nomination d'un conseiller départemental honoraire - M. Patrice PILLET.....	5
Arrêté n°20-416 DB du 1 ^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – Mme Nicole MIQUELARD.....	5
Arrêté n° 20-415 DB du 1 ^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Michel MANCEL.....	5
Arrêté n° 20-415 DB du 1 ^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. André MASSELIN.....	5
Arrêté n°20-414 DB du 1 ^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Bernard LEBARON.....	5
Arrêté n°20-413 DB du 1 ^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Jean DESQUESNES.....	5
Arrêté n°20-431 DB du 8 décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Jean-Paul LAUNEY.....	5
Arrêté du 30 décembre 2020 portant interdiction temporaire de la vente à emporter de toutes boissons alcoolisées.....	6
Arrêté du 30 décembre 2020 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Manche pour les fêtes de fin d'année 2020.....	6
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG.....	7
Arrêté préfectoral AL/N°20-332 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Audouville-la-Hubert (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°20-333 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Aumeville-Lestre (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°20-334 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Beuzeville-la-Bastille (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°20-335 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Brix (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté AL / N°20-343 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « La Maison funéraire des marais » de la SAS Pompes Funèbres GUILLOUF, 18 ZA Les Crutelles à Sainte-Mère-Eglise (50 480).....	8
Arrêté AL / N°20-345 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 32 Boulevard Alsace Lorraine à Coutances (50200).....	8
Arrêté AL / N°20-347 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF « Foucher & fils Pompes Funèbres et Marbrerie », situé 20 Place du Général de Gaulle à Périers (50190).....	8
Arrêté AL / N°20-348 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 5 rue du Général Legentilhomme à Valognes (50 700).....	8
Arrêté AL / N°20-349 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 30 chemin du Couvent à Granville (50 400).....	8
Arrêté AL / N°20-350 du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres DOREY LE MEUR, situé 12 zone du Ronceret à Saint-Pierre-Église (50 330).....	9
Arrêté AL / N°20-352 du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour cimetières des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et d'Équeurdreville-Hainneville à Cherbourg-en-Cotentin (50100).....	9
Arrêté AL / N°20-354 du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour le service municipal cimetière de la commune de Valognes, situé Place du Général de Gaulle à Valognes (50 700).....	9
Arrêté AL / N°20-356 du 22 décembre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Pompes Funèbres LOUCHAR, situé 8 rue de l'Abreuvoir à Carentan-les-Marais (50500).....	9
Arrêté AL / N°20-358 du 22 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SAS MAISON GUÉRIN, situé ZA Croix Vincent rue des Artisans à Saint-James (50 240).....	9
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....	10
Arrêté n° 2020/075/BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche à compter du 1 ^{er} janvier 2021.....	10
Arrêté n°2020/072/BRH du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche.....	11
Arrêté n°2020-077/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun départemental de la Manche.....	12
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....	14
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 relatif à la création d'un 16 ^{ème} bureau de vote à SAINT-LÔ.....	14
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BIEVILLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	14
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA LUZERNE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	14
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MARGUERAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	14
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MOON-SUR-ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	15
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RAMPAN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	15
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT AMAND VILLAGES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	15

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT MARTIN DE BONFOSSE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	15
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE SUZANNE SUR VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	15
Arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 relatif au classement des communes au régime d'aide pour l'électrification rurale.....	16
Arrêté n° 2020-15-CM du 30 décembre 2020 autorisant le retrait des communes de La Meurdraquière, Lieusaint et Dragey-Ronthon du syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « services numériques ».....	20
Arrêté préfectoral n° 2020-16-IG du 31 décembre 2020 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles « éclairage public », « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE), « autorité organisatrice de distribution de gaz » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées).....	25
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	25
Arrêté n° 20-182-MQ du 4 décembre 2020 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire.....	25
Arrêté préfectoral n° 2020-181 du 7 décembre 2020 portant habilitation de la SARL EC&U pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-12-2020-50.....	26
Commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 11 décembre 2020 – Avis.....	27
Arrêté préfectoral n° 20-187 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé sur la commune de Tessy-Bocage (Pont-Farcy).....	27
Arrêté préfectoral n° 20-188 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé sur la commune de Percy en Normandie.....	28
Arrêté préfectoral n° 20-190 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé sur la commune de Rauville la Bigot.....	29
Arrêté préfectoral n° 20-186 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville).....	30
Arrêté du 22 décembre 2020 portant composition du comité départemental du plan de relance.....	31
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	32
Arrêté de prorogation de 3 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de CAROLLES au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PAIR-SUR-MER.....	32
Arrêté du 30 novembre 2020 portant fusion des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LE TEILLEUL et de BARENTON au bénéfice de l'établissement public social et médico-social (EPSMS) « LES 4 PROVINCES D'ELISABETH VEZARD » de BARENTON.....	33
Décision du 1 ^{er} décembre 2020 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté (AAJD) et portant modification de son autorisation.....	33
Décision du 7 décembre 2020 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires dénommée S.A.R.L. AMBULANCES CARENTANAISES 50.21.252.....	34
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	35
Arrêté du 9 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales.....	35
Arrêté du 20 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de réforme à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière.....	38
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	39
Arrêté N°DDPP/2020-507 du 4 décembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Juliette MOUEZY.....	39
Arrêté N°DDPP/2020-513 du 9 décembre 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie BROCK.....	39
Arrêté N°DDPP/2020-512 du 9 décembre 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Eléonore LEBOUTEILLER.....	40
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	40
ARRETE n°2020-DDTM-SE-0173 en date du 3 décembre 2020 portant mise en demeure de régulariser la situation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de l'autorisation de prélèvement des trois ouvrages sur la commune de Saint Nicolas de Pierrepont au bénéfice de l'Isthme du Cotentin.....	40
ARRÊTÉ n°DDTM - SADT-2020-04 en date du 4 décembre 2020 DÉFINISSANT le barème départemental et la liste des communes et établissements publics bénéficiaires du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2020.....	40
Barèmes "céréales", maïs et dates limites de récolte arrêtés lors de la Formation Spécialisée dégâts de gibier du 24 novembre 2020.....	41
Arrêté N° DDTM - SETRIS-2020-28 du 15 décembre 2020 portant constitution et organisation de la commission départementale de sécurité aux passages à niveau.....	42
DIVERS.....	43
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE.....	43
Arrêté du 22 septembre 2020 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche.....	43
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	48
Convention d'utilisation N°050-2020-0003 du 17 décembre 2020 – CFP de Cherbourg.....	48
Convention d'utilisation n° 050-2020-0004 du 17 décembre 2020 – TMP CHERBOURG.....	48
DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....	48
Arrêté du 31 décembre 2020 portant dérogation au repos dominical de certains salariés de la Manche.....	48
EHPAD RÉSIDENCE DELIVET À DUCEY LES CHERIS.....	49
Avis de recrutement du 28 décembre 2020 d'un Infirmier en Soins Généraux et Spécialisés diplômé d'Etat à l'EHPAD « Résidence Delivet » de DUCEY LES CHERIS.....	49
MARINE NATIONALE - COMMANDEMENT DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	49
Déclaration des personnes reçues à l'examen du BNSSA.....	49
PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST.....	49
Arrêté N° 20-32 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.....	49

Arrêté N° 20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.....	50
PRÉFECTURE DE LA MAYENNE.....	50
Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.....	50
SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST.....	51
Arrêté N° 20 - 35 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.....	51

CABINET DU PREFET

Arrêté n°20-366 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Jean ANDRO

Art. 1er : Monsieur Jean ANDRO, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-365 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire-adjoint honoraire – M. Jacques GLORIA**

Art. 1er : Monsieur Jacques GLORIA, ancien maire-adjoint, est nommé maire-adjoint honoraire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-367 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Marc GAUCHET**

Art. 1er : Monsieur Marc GAUCHET, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de La Pernelle.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-363 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Albert BAZIRE**

Art. 1er : Monsieur Albert BAZIRE, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de SOURDEVAL.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-364 DB du 12 octobre 2020 portant nomination d'un Maire-adjoint honoraire – M. Lucien LEMENANT**

Article 1er : Monsieur Lucien LEMENANT, ancien maire-adjoint, est nommé maire-adjoint honoraire de la commune de Teurthéville-Hague.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-376 DB du 28 octobre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire - M. Denis SMALL**

Art. 1er : Monsieur Denis SMALL, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Graignes-Mesnil-Angot.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arété n° 20-382 DB du 3 novembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Michel FRERET**

Art. 1er : Monsieur Michel FRERET, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Vesly.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 20-405 DB du 28 novembre 2020 portant nomination d'un conseiller départemental honoraire - M. Patrice PILLET**

Art. 1er : Monsieur Patrice PILLET, ancien conseiller départemental, est nommé conseiller départemental honoraire de la Manche.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-416 DB du 1^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – Mme Nicole MIQUELARD**

Art. 1er : Madame Nicole MIQUELARD, ancienne maire, est nommée maire honoraire de la commune LE FRESNE PORET.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 20-415 DB du 1^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Michel MANCEL**

Art. 1er : Monsieur Michel MANCEL, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune MOULINES.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 20-415 DB du 1^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. André MASSELIN**

Art. 1er : Monsieur André MASSELIN, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune MARCEY-LES-GREVES.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-414 DB du 1^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Bernard LEBARON**

Art. 1er : Monsieur Bernard LEBARON, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune CLITOURPS.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-413 DB du 1^{er} décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Jean DESQUESNES**

Art. 1er : Monsieur Jean DESQUESNES, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune Rocheville.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°20-431 DB du 8 décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Jean-Paul LAUNEY**

Art. 1er : Monsieur Jean-Paul LAUNEY, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune BAUDREVILLE.
Signé : le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté du 30 décembre 2020 portant interdiction temporaire de la vente à emporter de toutes boissons alcoolisées

Considérant que des troubles à l'ordre public causés par des personnes sous l'emprise de l'alcool ont été constatés dans le département de la Manche à plusieurs reprises, à l'occasion de la soirée et de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant que l'acoolisation, qui conduit à un relâchement des gestes barrières, pourrait contribuer à accélérer la circulation du virus COVID-19 ;
 Considérant la nécessité d'interdire la vente à emporter et la consommation sur la voie publique et les terrains publics de boissons alcooliques et alcoolisées, pour prévenir, à l'occasion des festivités de fin d'année 2020, la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens ;

Art. 1 - La vente à emporter de toutes boissons alcooliques (appartenant aux 3e, 4e et 5e groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique) est interdite dans tout le département de la Manche :

• **du jeudi 31 décembre 2020 (18h00) jusqu'au vendredi 1er janvier 2021 (8h00).**

Art. 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 3 : La Directrice de cabinet du Préfet, les Sous-Préfets, les maires du département de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



Arrêté du 30 décembre 2020 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Manche pour les fêtes de fin d'année 2020

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant dans un contexte de menace terroriste, le risque de panique pouvant être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

Art. 1 : Est interdit sur le département de la Manche pour la période du jeudi 31 décembre 2020 (08h00) jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 (8h00) : toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1, T1 et P1.

Art. 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou de l'agrément préfectoral F2-F3, prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeure autorisée pendant ces périodes.

Art. 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

• du jeudi 31 décembre 2020 (08h00) jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 (8h00) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
 • en tout temps :

- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Art. 4 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal 21 X 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

Art. 5 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, l'ensemble des maires du département de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Annexe à l'arrêté

<p>PRÉFECTURE DE LA MANCHE</p> <p>L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020</p> <p>INTERDIT</p> <p>1) TOUTE CESSIION OU VENTE d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2,T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1,T1 et P1.</p> <p align="center">● du jeudi 31 décembre 2020 (08h) jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 (8h)</p> <p>2) L'UTILISATION des pétards et artifices de divertissement :</p> <p align="center">● du jeudi 31 décembre 2020 (08h) jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 (8h) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;</p> <p align="center">● en tout temps :</p> <p align="center">- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.</p> <p align="center">TOUTE VIOLATION DES INTERDICTIONS ÉDICTÉES AU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUNI DE L'AMENDE PRÉVUE POUR LES CONTRAVENTIONS DE LA 1ÈRE CLASSE</p> <p align="center">Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la manche site : www.manche.gouv.fr</p>



SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral AL/N°20-332 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Audouville-la-Hubert (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Audouville-la-Hubert, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Jeanine CELLERIER née POLIN - Titulaire

Délégué de l'administration :

- Mme Geneviève LECONTE née NOËL - Titulaire

- M. Pascal LECONTE - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- M. Daniel VALOGNE - Titulaire

- Mme Françoise MESNIL née AUCHER - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art.3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de Cherbourg et le maire de la commune de Audouville-la-Hubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral AL/N°20-333 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Aumeville-Lestre (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Aumeville-Lestre, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Marie-Françoise SCelles née BOURSEUL - Titulaire

Délégué de l'administration :

- Mme Emanuèle ARGENTIN - Titulaire

Délégué du tribunal :

- Mme Marie-Françoise GOSSELIN née DESCHATEAUX - Titulaire

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art.3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de Cherbourg et le maire de la commune de Aumeville-Lestre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral AL/N°20-334 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Beuzeville-la-Bastille (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Beuzeville-la-Bastille, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Fabien MONTIGNY - Titulaire

- Mme Nadine DUPUIS née FONTAINE - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- Mme Sabrina MONTIGNY - Titulaire

- Mme Séverine LETERRIER née GROULT - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- Mme Frédérique MAUDUIT - Titulaire

- M. Christophe VASSAL - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art.3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de Cherbourg et le maire de la commune de Beuzeville-la-Bastille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral AL/N°20-335 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Brix (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Brix, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Sophie BUHOT - Titulaire

- Mme Adeline TEXIER née CAHU - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- M. Jean LEMAGNEN - Titulaire

- M. André LEPRESLE - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- M. Stephan NAVET - Titulaire

- M. Hubert LEMARINEL - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art.3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de Cherbourg et le maire de la commune de Brix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté AL / N°20-343 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire «La Maison funéraire des marais» de la SAS Pompes Funèbres GUILLOUF, 18 ZA Les Crutelles à Sainte-Mère-Église (50480)

Art. 1^{er} : L'établissement « La maison funéraire des marais », situé 18 ZA Les Crutelles à Sainte-Mère-Église (50 480), exploité par M. Dominique GUILLOUF, représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière en sous-traitance avec l'entreprise Hygiène funéraire 50, habilitation n° 18-50-0072
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance avec l'entreprise Hygiène funéraire 50, habilitation n° 18-50-0072
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards

- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0048 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-345 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF «PFG – Pompes Funèbres Générales», situé 32 Boulevard Alsace Lorraine à Coutances (50200)

Art. 1^{er} : l'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 32 Boulevard Alsace Lorraine à Coutances (50 200), dont Mme MATTEI est la représentante légale, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec plusieurs entreprises)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0060 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-347 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF «Foucher & fils Pompes Funèbres et Marbrerie», situé 20 Place du Général de Gaulle à Périers (50190)

Art. 1^{er} : l'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « Foucher & fils Pompes Funèbres et Marbrerie », situé 20 place du Général De Gaulle à Périers (50 190), dont Mme MATTEI est la représentante légale, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec plusieurs entreprises)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située : 48 rue de Saint-Lô à Périers
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0065 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-348 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF «PFG – Pompes Funèbres Générales», situé 5 rue du Général Legentilhomme à Valognes (50700)

Art. 1^{er} : l'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 5 rue du Général Legentilhomme à Valognes (50 700), dont Mme MATTEI est la représentante légale, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec plusieurs entreprises)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située : 9 rue du Général Legentilhomme à Valognes
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0051 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-349 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF «PFG – Pompes Funèbres Générales», situé 30 chemin du Couvent à Granville (50400)

Art. 1^{er} : l'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 30 chemin du Couvent à Granville (50 400), dont Mme MATTEI est la représentante légale, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière

- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec plusieurs entreprises)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située : 30 chemin du Couvent à Granville (50 400)
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0007 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-350 du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres DOREY LE MEUR, situé 12 zone du Ronceret à Saint-Pierre-Eglise (50330)

Art. 1^{er} : l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres DOREY LE MEUR, situé 12 zone du Ronceret à Saint-Pierre-Église (50 330), dont M. LE MEUR Nordhal est le représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située 12 zone du Ronceret à Valognes
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0045 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-352 du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour cimetières des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et d'Équeurdreville-Hainneville à Cherbourg-en-Cotentin (50100)

Art. 1^{er} : Le cimetière de Cherbourg-Octeville, situé Chemin des Aiguillons, et le cimetière d'Équeurdreville-Hainneville, situé place Hippolyte Mars, gérés par les services municipaux « cimetières », sont habilités, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0055 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-354 du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour le service municipal cimetière de la commune de Valognes, situé Place du Général de Gaulle à Valognes (50700)

Art. 1^{er} : Le service municipal cimetière de la commune de Valognes, situé Place du Général de Gaulle à Valognes (50 700), dont le représentant légal est M. Jacques COUQUELIN, maire de la commune, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0056 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-356 du 22 décembre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Pompes Funèbres LOUCHART, situé 8 rue de l'Abreuvoir à Carentan-les-Marais (50500)

Art. 1^{er} : L'arrêté susvisé est modifié comme suit : M. Ludovic LOUCHART est désigné en tant que gérant et représentant légal de la SARL Pompes Funèbres LOUCHART en remplacement de Mme Martine LOUCHART.

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-358 du 22 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SAS MAISON GUÉRIN, situé ZA Croix Vincent rue des Artisans à Saint-James (50240)

Art. 1^{er} : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres GUÉRIN », situé ZA Croix Vincent rue des Artisans à Saint-James (50 240), exploité par Monsieur Olivier GUÉRIN, représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (et en sous-traitance avec l'entreprise SevThan située à SAINS (35610), habilitation n°20-35-0213)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillard
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 20-50-0094 pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté n° 2020/075/BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
 Vu le décret du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par le comité technique de la préfecture de la Manche en date du 7 décembre 2020 ;
 Considérant que la mise en œuvre du secrétariat général commun départemental de la Manche implique des modifications de l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Manche ;

Art. 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2021, les directions, les services et bureaux de la préfecture, des sous-préfectures et du CERT de la Manche sont organisés conformément aux dispositions suivantes :

PRÉFECTURE :

I- Sont directement rattachés au Préfet :

- le ou la Secrétaire général(e) de la préfecture
- le Directeur ou à la Directrice du Cabinet
- les sous-préfets et/ou sous-préfètes d'arrondissement d'Avranches, de Cherbourg et de Coutances
- le ou la Délégué(e) du préfet à la politique de la ville.

II- Direction et services directement rattachés au ou à la Secrétaire Général(e) de la Préfecture

- Secrétariat mutualisé (secrétariat général et direction du Cabinet)
- Référent(e) contrôle interne départemental
- Référent(e) points numériques
- Référent(e) fraude départemental
- Assistant(e) de prévention
- Assistant(e) de service social
- Délégué(e) du préfet à la politique de la ville (autorité fonctionnelle pour le secteur de Saint-Lô)
- Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL) composée des 5 bureaux suivants :
 - Bureau des affaires juridiques et contentieuses
 - Bureau des finances locales
 - Bureau des collectivités locales
 - Bureau des élections
 - Bureau des migrations et de l'intégration, organisé en 2 sections : section « Séjour » et section « Eloignement ».
- Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (SCPPAT) composé des 2 bureaux suivants :
- Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, divisé en trois missions :
 - ingénierie et appui territorial
 - coordination des politiques publiques
 - coordination administrative interministérielle
- Bureau de l'environnement et de la concertation publiques.

III- Services et bureaux directement rattachés au Directeur ou à la Directrice du Cabinet

- Secrétariat mutualisé (secrétariat général et direction du Cabinet)
- Service communication
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)
- Bureau de la sécurité et de la réglementation, divisé en 3 sections :
 - polices administratives
 - sécurité intérieure
 - sécurité routière et droits à conduire

-Bureau de la représentation de l'État.

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

-Services directement rattachés au sous-préfet ou à la sous-préfète d'arrondissement d'Avranches :

- Secrétariat général
- Cabinet
- Bureau des Sécurités
- Bureau du développement territorial
- Coordination des politiques publiques de la Baie du Mont-Saint-Michel

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Services directement rattachés au sous-préfet ou à la sous-préfète d'arrondissement de Cherbourg :

I- Sous-Préfecture :

- Secrétariat et affaires générales
- Pôle sécurité -sûreté
- Bureau des collectivités locales et de la réglementation
- Bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme

II- CERT Permis de conduire internationaux

III- Délégué(e) du préfet à la politique de la ville (autorité fonctionnelle pour le secteur de Cherbourg)

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Services directement rattachés au sous-préfet ou à la sous-préfète d'arrondissement de Coutances :

- Secrétariat général
- Cabinet
- Bureau des Sécurités
- Bureau du développement territorial
- Missions départementales

Art. 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche et notamment les dispositions relatives à l'organisation des sous-préfectures du département est abrogé.

Art. 3 : L'arrêté n° 2017-041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche est abrogé.
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



Arrêté n°2020/072/BRH du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
 Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 Vu le décret NOR : INTA1908062D du 07 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, en qualité de préfet du département de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
 Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
 Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
 Vu les observations formulées par les représentants du personnel de la DDTM lors du comité technique du 30 novembre 2020 ;
 Vu les observations formulées par les représentants du personnel de la DDPP lors du comité technique du 1er décembre 2020 ;
 Vu les observations formulées par les représentants du personnel de la DDCS lors du comité technique du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la directrice et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

Art. 1er : En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département de la Manche est créé au 1er janvier 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les missions et l'organisation du secrétariat général commun sont définies au présent arrêté.

Art. 2 : Le secrétariat général commun de la Manche assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens suivants :

- ressources humaines,
- budget,
- achats,
- systèmes d'information et de communication,
- immobilier,
- logistique.

Art. 3 : Le secrétariat général commun de la Manche exerce ses missions au bénéfice des structures suivantes :

- la préfecture, les sous-préfectures et le CERT de la Manche ;
- la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Manche ;
- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Manche ;
- l'unité départementale de la direction régionale de la concurrence, consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE 50) ;

Art. 4 : Les services du secrétariat général commun de la Manche sont organisés comme suit :

- un service « direction », chargé du pilotage du service, de la supervision et de la coordination interne des services du SGC et de la coordination externe entre le SGC et les structures bénéficiaires ;
- un service « ressources humaines », chargé de l'ensemble des missions liées à la gestion de proximité des agents en la matière, de la formation professionnelle, du développement des parcours professionnels, de la mobilité des agents, de l'action sociale, de la gestion du RIA et de la santé/sécurité au travail ;
- un service « budget / achats », compétent pour la gestion budgétaire des moyens de fonctionnement relevant des BOP 354, 723 et 348, ainsi que pour la gestion budgétaire des moyens liés à l'action sociale
- un service « logistique / immobilier » chargé de la définition, de la coordination et de la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'État dans le département, de l'accueil multimodal (téléphonique, physique, courrier, numérique), de la gestion des ressources matérielles (fournitures hors équipements et matériels liés aux BOP métiers, mobilier, copieurs, flotte automobile, machines à affranchir) et de la gestion des services (reprographie, archivage, entretien et maintenance des bâtiments et des espaces verts).
- un service « systèmes d'information et de communication » chargé du pilotage stratégique et de la gestion du matériel informatique, des postes de travail, des infrastructures réseaux, des outils numériques partagés, de la téléphonie fixe et mobile, de l'appui au renouvellement des différents parcs et des aspects techniques de la gestion de crise et de l'événementiel.

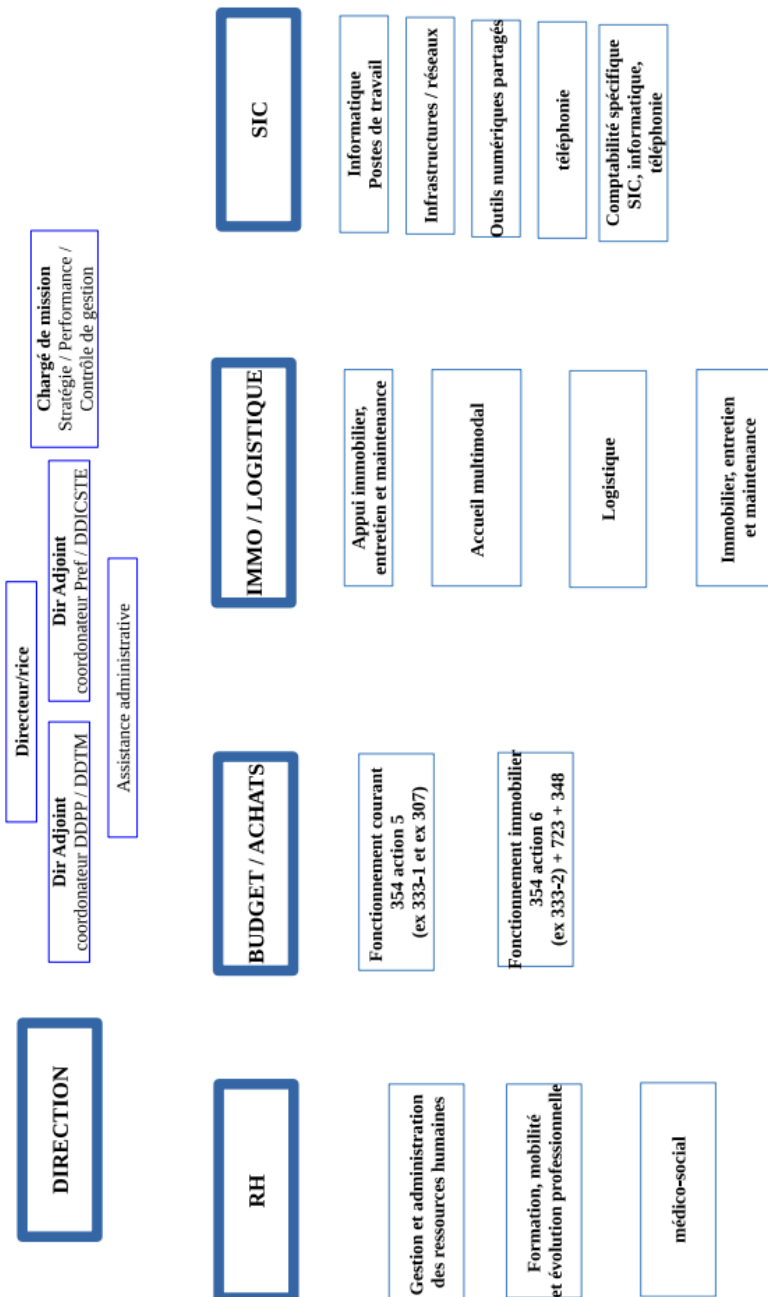
Un organigramme est joint en annexe 1

Art. 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

Annexe 1 à l'arrêté n° n°2020/072/BRH du 22 décembre 2020 : organigramme du SGC en page suivante

ORGANIGRAMME – au 1^{er} janvier 2021



Arrêté n°2020-077/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun départemental de la Manche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 Vu le décret du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifié, modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
 Vu l'arrêté n°2020-2020/BRH/075 du 22 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental de la Manche ;
 Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
 Vu la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
 Vu les demandes de pré-positionnement des intéressés ;

Art. 1er : Les agents nommés ci-après sont affectés au secrétariat général commun de la Manche au 1er janvier 2021 ;

– Monsieur Jacques MICHEL, attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun de la Manche ;
 – Madame Virginie COIC, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe, chargée de la coordination du SGC avec la préfecture, les sous-préfectures et la DDCS (DDETS à compter du 1er avril 2021) ;

– Madame Sophie RENOUF, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chargée de mission stratégie / performance ;

Service des ressources humaines :

– Monsieur Frédéric DUVAL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de service ;
 – Madame Milcah BAUDEVEIX, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef de service ressources humaines et chef du pôle « gestion des ressources humaines » ;
 – Madame Coralie LESAGE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;
 – Monsieur Gilles POREE, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;
 – Madame Odile LEVEQUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;
 – Madame Gwenaëlle FERIN, adjointe administrative principale de 2^e classe, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;
 – Madame Évelyne LEPORTIER, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;
 – Madame Valérie LERECULEY, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;
 – Madame Anne-Gaëlle MOREL, technicienne supérieure en chef du développement durable, en qualité de chargée de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et mobilité ;
 – Madame Clotilde GRANDIN, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de conseillère en évolution professionnelle ;
 – Madame Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en qualité de conseillère en évolution professionnelle ;
 – Madame Sylvie PANSAN, attachée d'administration de l'État, en qualité de responsable du pôle médico-social, chef du service départemental de l'action sociale (SDAS) ;
 – Madame Catherine JABIER, adjointe administrative principale de 2^e classe, en qualité de chargée d'action sociale ;
 – Monsieur Thomas RAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe, en qualité de chargé d'action sociale ;
 – Monsieur Patrice LEPOIL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, en qualité de gestionnaire du restaurant inter administratif (RIA) ;

Service budget / achats :

– Monsieur Yann HAY, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjoint au chef du service budget / achats ;
 – Madame Véronique BRIAND, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, en qualité de gestionnaire budgétaire et comptable au sein de la section « fonctionnement courant » ;
 – Madame Isabelle CIROU, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, en qualité de gestionnaire budgétaire et comptable au sein de la section « fonctionnement courant » ;
 – Madame Émilie JUHEL, adjointe administrative principale de 2^e classe, en qualité de gestionnaire budgétaire et comptable au sein de la section « fonctionnement courant » ;
 – Madame Christèle POUILLAIN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, en qualité de gestionnaire budgétaire et comptable au sein de la section « fonctionnement courant » ;
 – Madame Stéphanie REY-DORENE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, en qualité de gestionnaire budgétaire et comptable au sein de la section « fonctionnement courant » ;
 – Madame Élise THIERREE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'appui aux gestionnaires budgétaires et comptables au sein de la section « fonctionnement courant » ;
 – Madame Gwenaëlle GUERVENO, adjointe administrative, en qualité de gestionnaire comptable et budgétaire au sein de la section « fonctionnement immobilier » ;
 – Madame Dominique SENOVILLE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en qualité de gestionnaire comptable et budgétaire au sein de la section « fonctionnement immobilier » ;
 – Madame Sylvia TORCHIO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de gestionnaire comptable et budgétaire au sein de la section « fonctionnement immobilier » ;

Service immobilier / logistique :

– Monsieur Virgile TRUZE, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du service immobilier et logistique ;
 – Monsieur Mehdi SCELIS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du service immobilier et logistique, chargé de la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'État ;
 – Madame Sylvie DUSSAUX, adjointe administrative principale de 2^e classe, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargée principalement de l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
 – Monsieur Hubert DUMESNIL, agent SIC 1er groupe, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargé principalement de l'accueil téléphonique des usagers ;
 – Madame Nathalie GODEFROY, adjointe administrative principale de 2^e classe, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargée principalement de l'accueil physique et téléphonique des usagers – appui logistique ;
 – Monsieur Jean-Claude LEPAINTEUR, adjoint administratif principal de 2^e classe, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargé principalement de l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
 – Madame Alice MORIN, contractuelle, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargée principalement de l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
 – Madame Élisabeth POINSOT, adjointe administrative principale de 2^e classe, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargée principalement de l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
 – Monsieur Pascal POURTOY, technicien principal, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargé principalement de l'accueil physique et téléphonique des usagers – appui au service CCRF de la DDPP ;
 – Monsieur Jean-Luc RIBIER, adjoint administratif principal de 2^e classe, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargé principalement du courrier ;
 – Madame Fabienne ANSOT, adjointe technique principale de 2^e classe, en qualité d'agent d'accueil polyvalent, chargée principalement du courrier ;
 – Monsieur Thierry DENIZE, technicien supérieur en chef du développement durable, en qualité de chef du pôle immobilier entretien et maintenance – conseiller en matière de prévention santé sécurité au travail ;
 – Madame Géraldine CHAPPE, adjointe administrative principale de 2^e classe, en qualité de gestionnaire logistique, référente mobilier et bureautique ;
 – Monsieur Pascal DESGUES, adjoint technique principal de 1^{re} classe, en qualité de gestionnaire logistique, vaguemestre ;
 – Monsieur Jérôme LE MAUX, dessinateur, en qualité de gestionnaire logistique, référent archives ;
 – Monsieur Fabrice DUVAL, adjoint technique principal de 1^{re} classe, en qualité d'agent du service du service technique, menuisier ;
 – Monsieur Philippe LEBRETON, contrôleur des services techniques de classe normale, en qualité d'agent du service du service technique, plombier ;
 – Monsieur Eric MAUVIEL, adjoint technique principal de 1^{re} classe, en qualité d'agent du service du service technique, électricien ;
 – Monsieur Rémi PASQUETTE, adjoint technique principal de 1^{re} classe, en qualité d'agent polyvalent du service du service technique ;
 – Monsieur Christian VICTOR EUGENE, adjoint technique principal de 1^{re} classe, en qualité d'agent polyvalent du service technique ;
 – Madame Valérie LEPARQUIER, agent non titulaire en CDI, en qualité d'agent d'entretien, affectée à Cherbourg ;
 – Madame Francine VICTOR EUGENE, agent non titulaire en CDI, en qualité d'agent d'entretien, affectée à Saint-Lô ;

Service des systèmes d'information et de communication :

- Monsieur Sylvère GARNIER, ingénieur SIC, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication ;
 - Monsieur Didier DARROUX, technicien SIC de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint opérationnel au chef du service SIC ;
 - Monsieur Serge LE GARREC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de technicien SIC ;
 - Monsieur Hubert LANGLOIS, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise de niveau 1, en qualité de technicien SIC ;
 - Monsieur Lionel COULY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en qualité de technicien SIC ;
 - Monsieur Didier LONS, technicien supérieur en chef, en qualité de technicien SIC ;
 - Monsieur Didier TRENSON, technicien SIC de classe normale, en qualité de technicien SIC ;
 - Monsieur Franck BARRE, technicien SIC de classe supérieure, en qualité de technicien SIC et chargé de la gestion de crise opérationnelle ;
 - Monsieur Stéphane DONNART, technicien SIC de classe normale, en qualité de technicien SIC et chargé de la gestion de crise opérationnelle ;
 - Monsieur Yan GOUWY, technicien SIC de classe supérieure, en qualité de technicien SIC et chargé de la gestion de crise opérationnelle ;
 - Monsieur Sylvain REGNAULT, technicien SIC de classe exceptionnelle, en qualité de technicien SIC et chargé de la gestion de crise opérationnelle ;
- Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 relatif à la création d'un 16ème bureau de vote à SAINT-LÔ

Art. 1er - Dans la commune de Saint-Lô est créé un bureau de vote intitulé :

Bureau de vote n° 16 « Aurore 2 » situé au sein de l'école de l'Aurore, avenue des Sycomores.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral,
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code,
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code.

Art. 2 - En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1er est rattaché à la circonscription électorale de Saint-Lô qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1- pour les élections départementales : canton 23 (Saint-Lô 2)

2- pour les élections législatives : 1ère circonscription

Art. 3 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BIEVILLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BIEVILLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Christine SCHELLES (titulaire)
- M. Bruno LAFONTAINE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Colette OURSIN née BAILLEUL (titulaire)
- M. Nicolas NORMAND (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Claire BRIARD née TROCHON (titulaire)
- M. Daniel COSNEFROY (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA LUZERNE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA LUZERNE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Julien LENOUEVEL (titulaire)
- Mme Virginie LEPETIT née JEANNE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Céline BEAUFILS (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Nelly DUVAL (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MARGUERAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MARGUERAY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Bruno STIERS (titulaire)
- M. Frédéric PORÉE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Andrée ASSELOT (titulaire)
- Mme Jeannine FAINS née GOHIER (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Sylvie DUJARDIN née CHARLOT (titulaire)
- Mme Noëlle HINARD née CIROU (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MOON-SUR-ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MOON-SUR-ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Christiane MARGUERITE (titulaire)
- Mme Magali JOUAN née JEAN (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Michel MUNDWILLER (titulaire)
- Mme Martine VASCHE née L'HOMME (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Isabelle TARIN née THEZARD (titulaire)
- Mme Marcelle ROULLAND (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RAMPAN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de RAMPAN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Eddy LELAISANT (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Christine HARIVEL née TERRY (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Marc LESENECHAL (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT AMAND VILLAGES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT AMAND VILLAGES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Annabelle DESPREY (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Christian LEVIVIER (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain VIARD (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT MARTIN DE BONFOSSE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT MARTIN DE BONFOSSE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Julien MENNEGLIER (titulaire)
- Mme Emilie MAUGER (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Yolande BRIAULT-HEBERT (titulaire)
- M. André LEBLATIER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Gisèle PAYRASTRE née BERTHELEMY (titulaire)
- Mme Edith GUILLEMETTE née LEMOINE (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE SUZANNE SUR VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINTE SUZANNE SUR VIRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Patrick LECOMTE (titulaire)
- M. Jean-Marie VIVIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Perrine QUENTEL née MODARD (titulaire)
- Mme Jessica PHILIPOT née HÉLIE (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Annie GUILLAUME née BROSSET (titulaire)
- Mme Cécile MÔQUET née FREMOND (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 relatif au classement des communes au régime d'aide pour l'électrification rurale

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenus en 2020 ;

Considérant que les communes listées en annexe 2 présentent des caractéristiques similaires aux communes rurales au regard de la faible densité de population, de la présence limitée d'équipements, de services et de commerces, et de la discontinuité du bâti ;

Considérant les communes nouvelles créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1er : Les communes figurant dans l'annexe 1 relèvent du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021.

Art. 2 : Les communes figurant dans l'annexe 2 relèvent par dérogation du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021.

Art. 3 : Les parties, anciennement éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale, des communes nouvelles, créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et figurant dans l'annexe 3, relèvent du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021.

Art. 4 : Les communes figurant dans l'annexe 4 sont soustraites du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021.

Art. 5 : Le classement actuel des communes reste inchangé jusqu'au 1er janvier 2021.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

Voir annexes pages suivantes

Annexe 1 - Liste des communes rurales établie en appliquant strictement les critères énumérés au I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020

Airel	L'Étang-Bertrand	Rauville-la-Place
Amigny	La Baleine	Reffuveille
Anneville-en-Saire	La Barre-de-Semilly	Regnéville-sur-Mer
Annoville	La Bloutière	Reigneville-Bocage
Appesville	La Bonneville	Remilly Les Marais
Aucey-la-Plaine	La Chaise-Baudouin	Réville
Audouville-la-Hubert	La Chapelle-Cécelin	Rocheville
Aumeville-Lestre	La Chapelle-Urée	Romagny Fontenay
Auvers	La Colombe	Roncey
Auxais	La Feuillie	Sacey
Azeville	La Godefroy	Saint-André-de-Bohon
Bacilly	La Haye-Bellefond	Saint-André-de-l'Épine
Barenton	La Haye-d'Ectot	Saint-Aubin-de-Terregatte
Barfleur	La Haye-Pesnel	Saint-Aubin-des-Préaux
Baubigny	La Lande-d'Airou	Saint-Barthélemy
Baudre	La Lucerne-d'Outremer	Saint-Brice
Baupte	La Luzerne	Saint-Brice-de-Landelles
Beauchamps	La Meauffe	Saint-Christophe-du-Foc
Beaucoudray	La Meurdraquièrre	Saint-Clair-sur-l'Elle
Beauficel	La Mouche	Saint-Clément-Rancoudray
Beauvoir	La Pernelle	Saint-Cyr
Belval	La Trinité	Saint-Cyr-du-Bailleul
Benoîtville	La Vendelée	Saint-Denis-le-Gast
Bérigny	Lamberville	Saint-Denis-le-Vêtu
Beslon	Lapenty	Saint-Florel
Besneville	Laulne	Saint-Fromond
Beuvrigny	Le Désert	Saint-Georges-d'Elle
Beuzeville-la-Bastille	Le Fresne-Poret	Saint-Georges-de-la-Rivière
Biéville	Le Grand-Celland	Saint-Georges-de-Livoye
Biniville	Le Grippon	Saint-Georges-de-Rouelley
Blosville	Le Guislain	Saint-Germain-d'Elle
Boisyvon	Le Ham	Saint-Germain-de-Tournebut
Bourguenolles	Le Loreur	Saint-Germain-de-Varreville
Boutteville	Le Lorey	Saint-Germain-le-Gaillard
Brainville	Le Luot	Saint-Germain-sur-Ay
Bretteville-sur-Ay	Le Mesnil	Saint-Germain-sur-Sèves
Breuville	Le Mesnil-Adelée	Saint-Gilles
Bricquebosq	Le Mesnil-Amey	Saint-Jacques-de-Néhou
Bricqueville-la-Blouette	Le Mesnil-au-Val	Saint-Jean-de-Daye
Bricqueville-sur-Mer	Le Mesnil-Aubert	Saint-Jean-de-la-Haize
Brillevast	Le Mesnil-Eury	Saint-Jean-de-la-Rivière
Brouains	Le Mesnil-Garnier	Saint-Jean-de-Savigny
Buais-Les-Monts	Le Mesnil-Gilbert	Saint-Jean-des-Champs
Camberton	Le Mesnil-Ozenne	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois
Cametours	Le Mesnil-Rouxelin	Saint-Jean-le-Thomas

Camprond	Le Mesnil-Véneron	Saint-Joseph
Canisy	Le Mesnil-Villeman	Saint-Laurent-de-Cuves
Canteloup	Le Mesnillard	Saint-Laurent-de-Terregatte
Canville-la-Rocque	Le Mont-Saint-Michel	Saint-Louet-sur-Vire
Carantilly	Le Neufbourg	Saint-Loup
Carneville	Le Parc	Saint-Malo-de-la-Lande
Catteville	Le Perron	Saint-Marcouf
Cavigny	Le Petit-Celland	Saint-Martin-d'Aubigny
Céaux	Le Plessis-Lastelle	Saint-Martin-d'Audouville
Cérences	Le Rozel	Saint-Martin-de-Bonfossé
Cerisy-la-Forêt	Le Tanu	Saint-Martin-de-Cenilly
Cerisy-la-Salle	Le Teilleul	Saint-Martin-de-Varreville
Champeaux	Le Vast	Saint-Martin-le-Bouillant
Champrepus	Le Vicel	Saint-Martin-le-Gréard
Chanteloup	Lengronne	Saint-Maur-des-Bois
Chaulieu	Les Cresnays	Saint-Maurice-en-Cotentin
Chavoy	Les Loges-Marchis	Saint-Michel-de-Montjoie
Chérencé-le-Héron	Les Loges-sur-Brécey	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
Clitourps	Les Moitiers-d'Allonne	Saint-Nicolas-des-Bois
Colomby	Lestre	Saint-Ovin
Coudeville-sur-Mer	Liesville-sur-Douve	Saint-Patrice-de-Claids
Coulouvray-Boisbenâtre	Lieusaint	Saint-Pierre-d'Arthéglise
Courcy	Lingéard	Saint-Pierre-de-Semilly
Courtils	Lingreville	Saint-Pierre-Église
Couvains	Lolif	Saint-Pierre-Langers
Couville	Magneville	Saint-Planchers
Crasville	Marchésieux	Saint-Pois
Crollon	Marcilly	Saint-Quentin-sur-le-Homme
Crosville-sur-Douve	Margueray	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Cuves	Maupertuis	Saint-Sauveur-la-Pommeraye
Dangy	Maupertus-sur-Mer	Saint-Sébastien-de-Raids
Domjean	Méautis	Saint-Senier-de-Beuvron
Doville	Millières	Saint-Vaast-la-Hougue
Dragey-Ronthon	Montabot	Saint-Vigor-des-Monts
Écausseville	Montaigu-la-Brisette	Sainte-Colombe
Émondeville	Montaigu-les-Bois	Sainte-Geneviève
Équilly	Montbray	Sainte-Marie-du-Mont
Éroudeville	Montcuit	Sainte-Suzanne-sur-Vire
Étienville	Montfarville	Saussemesnil
Fermanville	Monthuchon	Saussey
Feugères	Montjoie-Saint-Martin	Savigny
Fierville-les-Mines	Montmartin-sur-Mer	Savigny-le-Vieux
Flamanville	Montpinchon	Sébeville
Flottemanville	Montrabot	Sénoville
Folligny	Montreuil-sur-Lozon	Servon
Fontenay-sur-Mer	Montsenelle	Sideville
Fourneaux	Moon-sur-Elle	Siouville-Hague
Fresville	Morigny	Sortosville
Gathemo	Morville	Sortosville-en-Beaumont
Gatteville-le-Phare	Moulines	Sottevast
Gavray-sur-Sienne	Moyon Villages	Sotteville
Geffosses	Muneville-le-Bingard	Subligny
Genêts	Muneville-sur-Mer	Surtainville
Ger	Nay	Taillepiep
Golleville	Négreville	Tamerville
Gonfreville	Néhou	Tanis
Gonneville-Le Theil	Neufmesnil	Terre-et-Marais
Gorges	Neuville-au-Plain	Teurthéville-Rocage

Annexe 2 - Liste des communes éligibles au régime d'électrification rurale par dérogation à compter du 1er janvier 2021

Brix
Fleury
Isigny-le-Buat
Sainte-Cécile
Saint-Sauveur-le-Vicomte
Yvetot-Bocage
Gouville-sur-Mer
La Haye
Lessay
Mortain-Bocage
Grandparigny
Percy-en-Normandie
Picauville
Pont-Hébert
Pontorson
Port-Bail-sur-Mer
Quetteville-sur-Sienne
Saint-Amand-Villages
Saint-Jean-d'Elle
Sainte-Mère-Église
Bourgvallées
Saint-Sauveur-Villages
Sartilly-Baie-Bocage
Sourdeval
Tessy-Bocage
Torigny-les-Villes

Annexe 3 - Liste des communes nouvelles créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dont une partie relève du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021

La Hague
Bricquebec-en-Cotentin
Carentan-les-Marais
Saint-James

Annexe 4 - Liste des communes soustraites du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021

Bretteville
Digosville



Arrêté n° 2020-15-CM du 30 décembre 2020 autorisant le retrait des communes de La Meurdraquière, Lieusaint et Dragey-Ronthon du syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence «services numériques»

Considérant que les modalités de retrait de membres prévus par les statuts du syndicat mixte Manche Numérique, sont remplies ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1er – Est autorisé le retrait de la commune de La Meurdraquière au titre de la compétence "services numériques" du syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 2 – Est autorisé le retrait de la commune de Lieusaint au titre de la compétence "services numériques" du syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 3 – Est autorisé le retrait de la commune de Dragey-Ronthon au titre de la compétence "services numériques" du syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 4 – L'annexe 1 relative à la liste des membres du Syndicat Mixte Manche Numérique actualisée est jointe au présent arrêté.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

1) Au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire »

Le département de la Manche

Les Communautés d'Agglomérations :

- Le Cotentin
- Mont-Saint-Michel-Normandie
- Saint-Lô Agglo

Les Communautés de communes de l'arrondissement d'Avranches

- Granville, Terre et Mer

Les Communautés de communes de l'arrondissement de Coutances

- Coutances, Mer et Bocage
- Côte Ouest Centre Manche

Les Communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Lô

- Baie du Cotentin
- Villedieu Intercom

2) Au titre de la compétence « Services Numériques »

Les départements

- Conseil départemental de Seine-Maritime (76)
- Conseil départemental du Calvados (14)
- Conseil départemental de la Sarthe (72)

Les Communautés d'Agglomérations

- Le Cotentin

(en substitution des anciennes communautés de la Côte des Isles, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, des Pieux, de Douve et Divette, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, de la Vallée de l'Ouve et de La Saire).

- Mont-Saint-Michel-Normandie
- Saint-Lô Agglo

(en substitution de l'ancienne Communauté de Canisy et pour l'ensemble des communes membres de l'ex communauté de communes de Canisy)

Les communautés de communes de l'arrondissement d'Avranches

- Granville, Terre et Mer)

Les communautés de communes de l'arrondissement de Coutances

- Coutances, Mer et Bocage
- Côte Ouest Centre Manche

Les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Lô

- Baie du Cotentin (en substitution de l'ancienne communauté Sainte-Mère-Eglise)
- Villedieu Intercom

Les syndicats départementaux

SDeau50 – Syndicat départemental de l'eau de la Manche

SDEM - Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

Les syndicats de l'arrondissement d'Avranches

SIAEP de Brecey

SIAEP de la région de la Haye-Pesnel (Pays Hayland)

SIAEP Juvigny-le-Tertre

SIAEP de Sartilly Sud

Syndicat Intercommunal du camping de Donville – Granville

Syndicat des Ecoles publiques de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul

Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)

Les syndicats de l'arrondissement de Cherbourg

Syndicat Intercommunal de regroupement Scolaire de l'est du val de saire (SIRSEV)

Syndicat Intercommunal du port Sinope-Quineville-Lestre

Statuts de Manche Numérique Annexe 1 – 11-12-2020 3 / 5

Les syndicats de l'arrondissement de Coutances

SIAEP du Pierrepontais

Syndicat d'assainissement Les Roselières (SIAEU)

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (S.I.A.E.S.)

Syndicat mixte pour l'opération de revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin

Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Région de Saint-Malo-de-la-Lande

Les syndicats de l'arrondissement de Saint-Lô

SIAEP d'Auvers-Meautis

Syndicat Intercommunal Tribehou-les-Bohons

Syndicat Mixte du Point Fort

SIRP Les Trois Chênes (Méautis)

Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'Osier (Remilly les Marais)

Syndicat Intercommunal scolaire de l'Elle

Les communes de l'arrondissement d'Avranches :

AVRANCHES (pour le territoire de la commune historique de Saint-Martin-desChamps)

ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ

AUCEY-LA-PLAINE

BACILLY

BARENTON

BEAUFICEL

BEAUVOIR

BOIS-YVON

BRECEY

BREHAL

BREVILLE-SUR-MER

BRICQUEVILLE-SUR-MER

BROUAINS

CAROLLES

CERENCES

CHAMPEAUX

COUDEVILLE-SUR-MER

COULOUVRAY-BOISBENATRE

CRESNAYS (les)

CROLLON

CUVES

DONVILLE-LES-BAINS

DUCEY – LES CHERIS

EQUILLY

FOLLIGNY

GATHEMO

GENÊTS

GER

GRANDPARIGNY

GRANVILLE

GRIPPON (le)

HAMELIN

HAYE PESNEL (la)

HOCQUIGNY

HUDIMESNIL

HUISNES-SUR-MER

ISIGNY-LE-BUAT

JUILLEY

JULLOUVILLE

JUVIGNY LES VALLES

LAPENTY

LOGES MARCHIS (les)

LONGUEVILLE

LUCERNE d'OUTRE MER (la)

MARCILLY

MONT-SAINT-MICHEL (le)

MONTJOIE SAINT-MARTIN

MORTAIN-BOCAGE

MOULINES

NEUFBOURG (le)

PARC (le)

PONTAUBAULT

PONTORSON

PRECEY

REFFUVEILLE

ROMAGNY- FONTENAY

SACEY

SAINT-AUBIN-DES-PREAUX

SAINT-AUBIN-DE-TERREGATE

SAINT-BARTHELEMY

SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

SAINT-JEAN-LE-THOMAS

SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

SAINT-MAUR-DES-BOIS
 SAINT-OVIN
 SAINT-PIERRE-LANGERS
 SAINT-PLANCHERS
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
 SAVIGNY-LE-VIEUX
 SOURDEVAL
 TANIS
 TEILLEUL (le)
 TIREPIED-SUR-SÉE
 VAINS
 VAL-SAINT-PERE (le)
 YQUELON

Les communes de l'arrondissement de Cherbourg :

ANNEVILLE-EN-SAIRE
 AZEVILLE
 BARFLEUR
 BARNEVILLE-CARTERET
 BAUBIGNY
 BENOISTVILLE
 BLOSVILLE
 BRETTEVILLE-EN-SAIRE
 BREUVILLE
 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (pour le territoire des communes historiques de Bricquebec, Le Vrétot, Les Perques et SaintMartin-le-Hébert)
 BRICQUEBOSCQ
 BRILLEVAST
 BRIX
 CANTELOUP
 CANVILLE-LA-ROCQUE
 CARNEVILLE
 CATTEVILLE
 CHERBOURG-EN-COTENTIN (pour le territoire de la commune historique de La Glacerie)
 CLITOURPS
 COUVILLE
 CRASVILLE
 DIGOSVILLE
 ETANG-BERTRAND (L')
 ETIENVILLE
 FERMANVILLE
 FLAMANVILLE
 FLOTTEMANVILLE (50700)
 FRESVILLE
 GATTEVILLE-PHARE
 GONNEVILLE – LE THEIL
 GROSVILLE
 HAGUE (la)
 HAM (le)
 HARDINVEST
 HEAUVILLE
 HELLEVILLE
 HIESVILLE
 JOGANVILLE
 MAGNEVILLE
 MARTINVEST
 MAUPERTUS SUR MER
 MESNIL AU VAL (LE)
 MOITIERS D'ALLONNE (les)
 MONTEBOURG
 MONTFARVILLE
 MORVILLE
 NEGREVILLE
 NEUVILLE AU PLAIN
 NEUVILLE EN BEAUMONT
 NOUAINVILLE
 PERNELLE (la)
 PICAUVILLE
 PIERREVILLE
 PIEUX (les)
 PORT-BAIL-SUR-MER
 QUETTEHOU
 QUINEVILLE
 RAUVILLE LA BIGOT
 REVILLE
 ROCHEVILLE
 ROZEL (le)
 SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC
 SAINT-CYR
 SAINTE-GENEVIEVE
 SAINTE-MERE-EGLISE
 SAINT-GEORGES DE LA-RIVIERE
 SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT

SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE
 SAINT-GERMAIN-LE GAILLARD
 SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
 SAINT-JOSEPH
 SAINT-MARCOUF-DE-L'ISLE
 SAINT MARTIN DE VARREVILLE
 SAINT-MARTIN-LE-GREARD
 SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
 SAINT-PIERRE-EGLISE
 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
 SEBEVILLE
 SENOVILLE
 SIDEVILLE
 SIOUVILLE-HAGUE
 SOTTEVAST
 SOTTEVILLE
 SURTAINVILLE
 TEURTHEVILLE-BOCAGE
 TEURTHEVILLE-HAGUE
 THEVILLE
 TOCQUEVILLE
 TOLLEVAST
 TREAUVILLE
 VALCANVILLE
 VAST (le)
 VICEL (le)
 VICQ-SUR-MER
 VIDEOSVILLE
 VIRANDEVILLE

Les communes de l'arrondissement de Coutances

AGON-COUTAINVILLE
 ANNOVILLE
 AUXAIS
 BALEINE (la)
 BAUPTÉ
 BELVAL
 BLAINVILLE-SUR-MER
 BRAINVILLE
 BRETTEVILLE-SUR-AY
 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE
 CAMBERNON
 CAMETOURS
 CERISY-LA-SALLE
 COUTANCES
 CREANCES
 DOVILLE
 FEUGERES
 GAVRAY-SUR-SIENNE
 GONFREVILLE
 GORGES
 GOUVILLE-SUR-MER
 GRIMESNIL
 HAMBYE
 HAUTEVILLE-SUR-MER
 HAYE (la)
 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
 LENGRONNE
 LESSAY
 LINGREVILLE
 MARCHESIEUX
 MESNIL-VILLEMANT (le)
 MONTAIGU-LES-BOIS
 MONTPINCHON
 MONTSENELLE
 NICORPS
 NOTRE-DAME-DE-CENILLY
 OUVILLE
 PERIERS
 PIROU
 PLESSIS-LASTELLE (le)
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
 RAIDS
 RONCEY
 SAINT-DENIS-LE-GAST
 SAINT-DENIS-LE-VETU
 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY

SAINT-NICOLAS DE PIERREPONT
 SAINT-PIERRE de COUTANCES
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (pour le territoire de la commune historique d'Ancteville)
 SAINT-SEBASTIEN DE RAIDS
 SAUSSEY
 SAVIGNY
 TOURVILLE-SUR-SIENNE
 VER
 VESLY

Les communes de l'arrondissement de Saint-Lô :

AGNEAUX
 AIREL
 AUVERS
 BARRE DE SEMILLY (la)
 BAUDRE
 BERIGNY
 BEUVRIGNY
 BIEVILLE
 BLOUTIERE (la)
 BOURGUENOLLES
 CANISY
 CARENTAN LES MARAIS (pour le territoire des communes historiques de Brévands, Catz, Montmartin-en-Graignes, St-Hilaire-Petitville, St Pellerin et les Veys)
 CAVIGNY
 CERISY-LA-FORÊT
 CHAMPREPUS
 CHERENCE-LE-HERON
 COLOMBE (la)
 CONDE-SUR-VIRE
 COUVAINS
 DEZERT (le)
 FLEURY
 FOURNEAUX
 GRAIGNES-MESNIL ANGOT
 HAYE-BELLEFONDS (la)
 LAMBERVILLE
 LANDE D'AIROU (la)
 LOREY (LE)
 LUZERNE (la)
 MARGUERAY
 MARGIGNY – le LOZON
 MAUPERTUIS
 MEAUFFE (la)
 MEAUTIS
 MESNIL-AMEY (le)
 MESNIL-ROUXELIN (le)
 MESNIL-VENERON (le)
 MONTBRAY
 MONTRABOT
 MONTREUIL-SUR-LOZON
 MOON-SUR-ELLE
 MORIGNY
 MOYON-VILLAGES
 PERCY-EN-NORMANDIE
 PERRON (le)
 PONT-HEBERT
 RAMPAN
 REMILLY-LES-MARAIS
 SAINT-ANDRE-DE-BOHON
 SAINT-CLAIR-SUR-ELLE
 SAINTE-CECILE
 SAINT-FROMOND
 SAINT-GEORGES-D'ELLE
 SAINT-GEORGES-MONTCOCQ
 SAINT-GILLES
 SAINT-JEAN-D'ELLE
 SAINT-LO
 TERRE-ET-MARAIS
 TESSY-BOCAGE
 THEREVAL
 TORIGNY-LES-VILLES
 TRIBEHOU
 TRINITE (la)
 VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY
 VILLIERS-FOSSARD



Arrêté préfectoral n° 2020-16-IG du 31 décembre 2020 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles « éclairage public », « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE), « autorité organisatrice de distribution de gaz » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)

Considérant que l'article 3.2 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « éclairage public » telle que définie audit article des statuts ;
 Considérant que l'article 3.3 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) telle que définie audit article des statuts ;
 Considérant que l'article 3.5 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de gaz » telle que définie audit article des statuts ;
 Considérant que chaque conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de l'une de ces trois compétences optionnelles précitées et que le comité syndical du SDEM a délibéré de manière concordante à ces transferts, conformément à l'article 5.2 de ses statuts ;
 Art. 1^{er} : Est autorisée l'adhésion des communes de Grosville, Saint-Sauveur-Villages, Yquelon, Pont-Hébert, Surtainville et les Pieux à la compétence optionnelle "éclairage public", définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM 50.
 Art. 2 : Est autorisée l'adhésion des communes de Pirou, Siouville-Hague, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Jean-d-Elle à la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE), définie à l'article 3.3 des statuts du SDEM 50.
 Art. 3 : Est autorisée l'adhésion des communes de Hambye, Bricqueville-sur-Mer, Agneaux, Poilley, Juvigny-les-Vallées, La Meauffe, Jullouville, Le Val-Saint-Père, Teurtheville- Hague et Le Grand-Celland à la compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de gaz », définie à l'article 3.5 des statuts du SDEM ;
 Art. 4 : La liste des membres et des compétences transférées est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.
 Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.
 Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

la liste des membres et des compétences transférées au SDEM peut être consultée en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales.

◆

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 20-182-MQ du 4 décembre 2020 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vire ;
 Art. 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est modifiée comme suit :

- I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :
- Représentants des maires du Calvados :
 - M. Marc ANDREU-SABATER, président de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
 - Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Vire-Normandie
 - M. Michel MAUDUIT, Conseiller municipal d'Isigny-sur-Mer
 - M. Jean-Pierre MURIER, Conseiller municipal de Pont-Bellanger
 - M. Samuel ENGUEHARD, maire-adjoint de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
 - M. Marc GUILLAUMIN, maire -adjoint de Souleuvre-en-Bocage
 - M. Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre-en-Bocage
 - Représentants des maires de la Manche :
 - Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan
 - M. Jérôme VIRLOUVET, maire-adjoint de Saint-Lô
 - M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou
 - Mme Marie-Agnès HEROUT, vice-présidente de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
 - M. Jean-Pierre LHONNEUR, délégué de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
 - M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages
 - M. Christian PERIER, maire de Couvains
 - M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire
 - M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond
 - M. Dominique PAIN, maire de Dangy
 - M. Antoine AUBRY, président du syndicat de la Vire
 - M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant
 - Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :
 - M. Francis HERMON, Président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et assainissement Les Bruyères
 - M. Jean-Luc LEROUXEL, délégué titulaire de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
 - M. Louis JANNIERE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 restent inchangées. Un récapitulatif de la composition de la commission locale de l'eau est annexé au présent arrêté.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

ANNEXE

**Composition de la commission locale de l'eau
 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vire après modification
 par arrêté préfectoral n° 20-182-MQ en date du 4 décembre 2020**

Version consolidée

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie :

Mme Florence MAZIER, conseillère régionale

- Représentants du Conseil Départemental du Calvados :

M. Michel ROCA, conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau (14)

– *Représentants du Conseil Départemental de la Manche :*

Mme Marie-Pierre FAUVEL, conseillère départementale du canton de Condé-sur-Vire
M. Michel de BEAUCOUDREY, conseiller départemental du canton de Condé-sur-Vire

– *Représentants des maires du Calvados :*

M. Marc ANDREU-SABATER, président de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Vire-Normandie

M. Michel MAUDUIT, Conseiller municipal d'Isigny-sur-Mer
M. Jean-Pierre MURIER, Conseiller municipal de Pont-Bellanger
M. Samuel ENGUEHARD, maire-adjoint de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
M. Marc GUILLAUMIN, maire -adjoint de Souleuvre-en-Bocage
M. Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre-en-Bocage

– *Représentants des maires de la Manche :*

Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan
M. Jérôme VIRLOUVET, maire-adjoint de Saint-Lô
M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou
Mme Marie-Agnès HEROUT, vice-présidente de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. Jean-Pierre LHONNEUR, délégué de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages
M. Christian PERIER, maire de Couvains
M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire
M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond
M. Dominique PAIN, maire de Dangy
M. Antoine AUBRY, président du syndicat de la Vire
M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

– *Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :*

M. Francis HERMON, Président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et assainissement Les Bruyères
M. Jean-Luc LEROUXEL, délégué titulaire de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
M. Louis JANNIERE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant
M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant
M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant
M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Basse-Normandie ou son représentant
M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant
M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados ou son représentant
M. le président de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire ou son représentant
M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados ou son représentant
M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche ou son représentant
M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant
M. le président du GRAPE ou son représentant
M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant
M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie ou son représentant

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
M. le préfet du Calvados ou son représentant
M. le préfet de la Manche ou son représentant
M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation départementale de la Manche ou son représentant
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.



Arrêté préfectoral n° 2020-181 du 7 décembre 2020 portant habilitation de la SARL EC&U pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-12-2020-50

Art. 1 : La SARL EC&U sise 7 rue de la Galissonnière – 44000 Nantes, représentée Mme Elodie CHOPLIN, gérante et dirigeante, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.

Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le CC-12-2020-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Art. 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont :

- Mme Elodie CHOPLIN ;
- M. Alexis GOURAUD ;
- M. Thomas BLANDIN.

Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 7 décembre 2020, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir le certificat de conformité d'un projet :

- 1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- 2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 11 décembre 2020 – Avis

- Demande d'extension de 1 300 m² d'un ensemble commercial par la création d'une cellule Jouet E. Leclerc sise Ront Point de la Haute Lande – 50400 Yquelon ;

la surface de vente totale sera de 8 959 m².

Avis favorable

- Demande d'extension de 1 020 m² du magasin E. Leclerc Bricolage sise 1410 route de Villedieu – 50400 Granville ;

la surface de vente totale sera de 5 020 m².

Avis favorable

◆

Arrêté préfectoral n° 20-187 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé sur la commune de Tessy-Bocage (Pont-Farcy)

Considérant ce qui suit :

- que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et des personnes qui sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

* risque de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment des maladies pulmonaires, asthme et allergies, consécutif, d'une part, à un fort excès d'humidité résultant d'importantes remontées capillaires, d'infiltrations, de condensation suite à une insuffisance de dispositif de ventilation permanente, d'un défaut d'étanchéité et de manœuvrabilité des menuiseries et de moyens d'isolation insuffisants et détériorés ainsi que d'autre part, de l'infestation par des rongeurs, ce qui occasionne de très vastes développements de moisissures et la destruction des revêtements muraux, d'éléments structurels intérieurs et des meubles ;

* risque de survenue ou d'aggravation de pathologies infectieuses ou parasitaires dû à la présence importante de nuisibles ;

* risque de survenue d'accidents (électrisation, électrocution, incendies) étant donné le défaut de sécurisation de l'installation électrique (écoulements d'eau de condensation à proximité immédiate d'un tableau de répartition électrique) ;

* risque d'atteinte à la santé mentale suite à l'insuffisance d'éclairage naturel dans la chambre de l'étage et à l'état de dégradation générale du logement ;

* risque de chutes de personnes suite à l'absence de commande d'allumage sur le palier haut de l'escalier extérieur menant à une chambre.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Art. 1 : L'immeuble sis « la Sourcière » à Tessy-Bocage – commune déléguée de Pont-Farcy (50420) :

- parcelle cadastrale : ZB 47

- propriété de : Monsieur Jacques LERENARD, domicilié lieu-dit Le Bourg à Sainte-Marie Outre l'Eau (14380)

est déclaré en insalubrité remédiable

origine de propriété :

- acte du 19/11/2004, référence d'enlissement 1404P31 2004P2629, dation en paiement par maître Blaize, notaire à Tessy-sur-Vire, de madame Mauger Marie, Germaine, Juliette, née le 14 mars 1922 au profit de monsieur Lerenard Jacques, né le 25 juillet 1946 ;

- acte du 19/11/2004, référence d'enlissement 1404P31 2005D9, date de dépôt : 5 janvier 2005, reprise pour ordre de la formalité initiale du 17/12/2004 Sages 1404P31 vol 2004P N°2629 par maître Blaize notaire à Tessy-sur-Vire.

Art. 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée et, conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique, il appartient au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser, selon les règles de l'art, sous un délai de douze mois, les travaux nécessaires à la suppression des causes d'insalubrité, ci-après décrits :

Au niveau du bâti

- faire rechercher l'ensemble des causes d'humidité et y remédier :

• une étude préalable devra définir les moyens de maîtriser durablement les très abondantes remontées telluriques avant leur mise en œuvre ;

• remédier également aux infiltrations dues au défaut d'étanchéité de certains ouvrants, au dysfonctionnement du dispositif de ventilation ce qui crée une forte condensation, à l'insuffisance des moyens d'isolation à l'origine de ponts thermiques, notamment ;

- faire vérifier l'état du pignon gauche et remédier aux dégradations ;

- faire remettre en état la souche de cheminée et son solin ou bien la supprimer ;

- faire vérifier l'état de la toiture de l'extension et effectuer les aménagements nécessaires en respectant les obligations réglementaires en termes de manipulation et d'élimination des déchets issus de matériaux contenant de l'amiante ;

- faire remettre en bon état ou remplacer les ouvrants très dégradés (porte d'entrée et fenêtre de la salle d'eau, en particulier).

- Au niveau de l'aménagement extérieur

- faire installer des interrupteurs va-et-vient au niveau de l'escalier extérieur.

- Au niveau du logement

- faire procéder à un nettoyage et une désinfection complète des surfaces (murs, plafonds, sols) colonisés par des moisissures ;

- faire procéder à l'éradication des rongeurs qui ont proliféré très activement, notamment dans le doublage des parois qui a été détruit ;

- faire sécuriser l'installation électrique ;

- faire vérifier et remettre en bon état de fonctionnement le dispositif de ventilation mécanique contrôlée (extraction et création ou rectification des amenées d'air) ;

- assurer un éclairage naturel suffisant dans la chambre de l'étage ou bien ne plus la considérer comme pièce d'habitation ;

- circonscrire les infiltrations d'eau provenant de la cheminée du séjour ;

- faire effectuer une réfection de l'isolant intérieur, des plâtres et revêtements muraux et de sols détériorés.

- A l'issue des travaux, le logement devra être conforme au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent.

Art. 3 : Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres, l'immeuble susvisé est soumis à une interdiction à l'habitation à titre temporaire, qui devra intervenir dans un délai maximum de deux mois, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 devra informer le préfet dans un délai maximal d'un mois, de l'offre d'hébergement temporaire qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais dudit propriétaire.

Art. 4 : Si les mesures et travaux prescrits par le présent arrêté n'ont pas été réalisés à l'expiration du délai fixé, la personne à qui ils ont été notifiés est redevable d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour de retard dans les conditions prévues par l'article L. 1331-29-1 du code de la santé publique. L'astreinte est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En outre, le maire de Tessy-Bocage, ou à défaut le préfet, procède à leur exécution d'office aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée infructueuse, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-29 précité du code de la santé publique. La créance résultant de l'exécution d'office des travaux, incluant toutes obligations, frais annexes et taxes, est recouvrée comme en matière de contributions directes.

Faute de règlement de la créance dans le délai précisé par le comptable public lors de l'envoi du commandement à payer, il sera procédé à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble susvisé.

Art. 5 : Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe du présent arrêté conformément à l'article L. 1331-28 du code de la santé publique.

En particulier, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dûs à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 du code de la santé publique ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Art. 6 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Art. 7 : En cas de cession du bien pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du présent arrêté devra préalablement être portée à la connaissance de l'acquéreur.

La personne tenue d'exécuter les mesures visées à l'article 2 peut se libérer de son obligation en concluant un bail à réhabilitation ou un bail emphytéotique. Elle peut aussi conclure sur le bien concerné un contrat de vente moyennant paiement d'une rente viagère, à charge pour le preneur ou le débirentier d'exécuter les travaux prescrits.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1 et aux locataires des locaux concernés.

L'arrêté sera affiché en mairie de Tessy-Bocage et sur la façade de l'immeuble concerné.

Il sera transmis au maire de la commune, à la directrice départementale des territoires et de la mer, à la directrice départementale de la cohésion sociale, au président du Conseil départemental (direction cohésion sociale et territoires), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (caisse d'allocations familiales de la Manche, caisse de la mutualité sociale agricole côtes normandes), ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances, et à la chambre départementale des notaires.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 20-188 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé sur la commune de Percy en Normandie

Considérant ce qui suit :

que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et des personnes qui sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- risque de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment des maladies pulmonaires, asthme et allergies, consécutif à un excès d'humidité résultant d'infiltrations en particulier capillaires, du défaut d'évacuation des eaux météoriques, d'un défaut d'étanchéité et de manœuvrabilité des menuiseries, d'une absence de dispositif de ventilation permanente, de moyens d'isolation et de chauffage insuffisants, ce qui occasionne des développements de moisissures et la dégradation des revêtements muraux ;

- * risque de survenue ou d'aggravation de pathologies infectieuses ou parasitaires dû à la présence de nuisibles ;

- * risque de survenue d'accidents (électrisation, électrocution, incendies) étant donné le défaut de sécurisation de l'installation électrique (absence de disjoncteur différentiel 30 mA, absence de liaison équipotentielle au niveau des équipements sanitaires, utilisation massive de multiprises compte tenu du faible nombre de points d'alimentation, câbles non protégés) ;

- risque de chutes de personnes suite à l'absence ou l'inadéquation de protection (garde-corps) aux fenêtres de l'étage, au décollement du revêtement de sol du séjour et de l'insuffisance de hauteur de l'accès au séjour ;

- * risque d'intoxication au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de l'insert à bois dont la vitre est fêlée, dû également à l'état du dispositif d'évacuation des fumées non étanche et de l'absence d'amenée d'air spécifique pour cet appareil ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : L'immeuble sis 9 bis rue Jean Le Couturier à Percy-en-Normandie (50410) :

- parcelle cadastrale : AC 80-86

- propriété de : madame GRENTE Yvonne, Aimée, Maria, épouse DESHAYES, décédée le 1 juin 2020 (succession en cours, légataires : MM. Alain et Patrick DESHAYES)

est déclaré en insalubrité remédiable.

origine de propriété : acte du 23/04/1980, donation-partage le 22/02/1980 par maître Mayeux, notaire à Percy, par madame Lechevalier Adèle, Marie, épouse Grente, née le 17/08/1901 au profit de madame Grente Yvonne, Aimée, Maria, épouse Deshayes, née le 16/04/1925 à Percy-en-Normandie.

Art. 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée et conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1 de réaliser, sous un délai de quinze mois, selon les règles de l'art, les travaux nécessaires à la suppression des causes d'insalubrité, ci-après décrits :

- Au niveau du bâti

- faire rechercher l'ensemble des causes d'humidité et y remédier : remontées telluriques, infiltrations, défaut d'étanchéité des ouvrants, défaut d'évacuation des eaux météoriques, insuffisance des moyens d'isolation et de chauffage, notamment ;

- faire réaliser un chaînage efficace entre le mur de façade avant et le pignon droit afin d'assurer la stabilité de l'immeuble et de supprimer le risque de chutes d'éléments constructifs ;

- faire remettre en bon état les gouttières et raccorder la descente d'eau de la façade avant à un réseau de collecte ou d'infiltration d'eaux pluviales ;

- faire vérifier le solin de la souche de cheminée ;

- faire vérifier l'état des solives du plancher du 1er étage et des combles ;

- faire remplacer les ouvrants très dégradés ;

- faire poser des garde-corps aux fenêtres du 1er étage répondant aux exigences de la norme NF P01/012, soit à une hauteur minimale d'un mètre du sol et avec un espacement maximal de 0,18 mètre des barres horizontales et/ou 0,11 mètre entre chaque barre verticale.

- Au niveau du logement

- faire sécuriser l'installation électrique ;

- faire installer un dispositif de ventilation générale et permanente du logement (en privilégiant un système de ventilation mécanique contrôlée) ;

- faire remettre en état l'insert par un professionnel ou bien le retirer ;

- faire installer les convecteurs électriques par un professionnel sur des branchements électriques appropriés ;

- faire aménager la deuxième chambre ou ne plus la considérer comme pièce d'habitation (logement de type T2) ;

- faire vérifier les fissures présentes dans les chambres et sur le plafond de la cage d'escalier et les combler ;

- faire pratiquer les diagnostics prévus par la réglementation : constat de risque d'exposition au plomb, performance énergétique ;

- faire remettre en état les plâtres et revêtements muraux dégradés ainsi que les revêtements des sols du séjour ;

- rehausser l'ouverture entre cuisine et séjour ;

- faire réaliser un traitement efficace contre la prolifération de rongeurs.

A l'issue des travaux, le logement devra être conforme au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent.

Art. 3 : Lorsque la réalisation de certains travaux destinés à mettre fin à l'insalubrité nécessite la libération du logement, les propriétaires seront tenus d'assurer et de prendre en charge l'hébergement temporaire des occupants.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 devront informer le préfet de l'offre d'hébergement temporaire qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais desdits propriétaires.

Art. 4 : Si les mesures et travaux prescrits par le présent arrêté n'ont pas été réalisés à l'expiration des délais fixés, les personnes à qui ils ont été notifiés sont redevables d'une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour de retard conformément aux dispositions de l'article L.1331-29-1. L'astreinte est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En outre, le maire de Percy-en-Normandie, ou à défaut le préfet, procède à leur exécution d'office aux frais des propriétaires, après mise en demeure restée infructueuse, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-29 précité du code de la santé publique. La créance résultant de l'exécution d'office des travaux, incluant toutes obligations, frais annexes et taxes, est recouvrée comme en matière de contributions directes.

Faute de règlement de la créance dans le délai précisé par le comptable public lors de l'envoi du commandement à payer, il sera procédé à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble susvisé.

Art. 5 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 tiennent à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Art. 6 : Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté conformément à l'article L. 1331-28 du code de la santé publique.

En particulier, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité pris en application de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Art. 7 : En cas de cession du bien pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du présent arrêté devra préalablement être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Les personnes tenues d'exécuter les mesures visées à l'article 2 peuvent se libérer de leur obligation en concluant un bail à réhabilitation ou un bail emphytéotique. Elles peuvent aussi conclure sur le bien concerné un contrat de vente moyennant paiement d'une rente viagère, à charge pour le preneur ou le débirentier d'exécuter les travaux prescrits.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1 et aux locataires des locaux concernés.

L'arrêté sera affiché en mairie de Percy-en-Normandie et sur la façade de l'immeuble concerné.

Il sera transmis au maire de la commune, à la directrice départementale des territoires et de la mer, à la directrice départementale de la cohésion sociale, au président du Conseil départemental (direction cohésion sociale et territoires), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (caisse d'allocations familiales de la Manche, caisse de la mutualité sociale agricole côtes normandes), ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances, et à la chambre départementale des notaires.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 20-190 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé sur la commune de Rauville la Bigot

Considérant ce qui suit :

- que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et des personnes qui sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- risque de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment des maladies pulmonaires, asthme et allergies, consécutif à un excès d'humidité résultant d'infiltrations en particulier capillaires, du défaut d'évacuation des eaux météoriques, d'un défaut d'étanchéité des menuiseries, d'une absence de dispositif de ventilation permanente, de moyens d'isolation et de chauffage insuffisants, ce qui occasionne des développements de moisissures et la dégradation des revêtements muraux ;
- risque de survenue ou d'aggravation de pathologies infectieuses dû à l'absence d'équipements sanitaires (ni WC, ni salle de bains ou douche) et d'un système d'assainissement non collectif ;
- risque d'atteinte à la santé mentale des occupants du fait de la sur-occupation engendrée par l'exiguïté du logement ;
- * risque de survenue d'accidents (électrisation, électrocution, incendies) étant donné le défaut de sécurisation de l'installation électrique (absence de disjoncteur différentiel 30 mA) ;
- * risque d'intoxication au monoxyde de carbone lors d'utilisation du poêle à bois dû à l'état du dispositif d'évacuation des fumées non étanche et de l'absence d'amenée d'air spécifique pour cet appareil ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : L'immeuble sis 2 Hameau es Adams à Rauville-la-Bigot (50260) :

- parcelle cadastrale : B-841
- propriété de la succession de monsieur Henri JOURDAIN, né le 20 juillet 1926, décédé en 2003 et de madame Joséphine LECACHEUX épouse JOURDAIN, née le 21 novembre 1933.

est déclaré en insalubrité réparable.

Origine de propriété : acte du 15/06/1967 par maître Thiébot, notaire à Bricquebec, volume 2656 n° 7 - acquisition conjointe les 5 et 11/04/1967 par monsieur Jourdain Henri, Louis, Alexandre, né le 20/07/1926 à Brix et madame Lecacheux Joséphine, Céline, Augustine, épouse Jourdain, née le 21/11/1933 à Rauville-le-Bigot, de monsieur Moulin Louis, Auguste, Jean-Baptiste, né le 25/07/1904 à Rauville-la-Bigot

Art. 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée et conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique, il appartiendra à la propriétaire mentionnée à l'article 1 de réaliser, sous un délai de vingt-quatre mois, selon les règles de l'art, les travaux nécessaires à la suppression des causes d'insalubrité, ci-après décrits :

- Au niveau du bâti
- faire rechercher l'ensemble des causes d'humidité et y remédier : remontées telluriques, infiltrations, défaut d'étanchéité des ouvrants, défaut d'évacuation des eaux météoriques et grises, insuffisance des moyens d'isolation et de chauffage, notamment ;
- faire installer un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ;
- faire installer un dispositif d'assainissement non collectif (eaux vannes et eaux ménagères) ;
- faire vérifier l'état de la charpente ;

- faire remplacer ou remettre en bon état les menuiseries dégradées (porte, fenêtres) et à cette occasion, optimiser la surface vitrée de la chambre afin d'assurer un éclairage naturel suffisant.

- Au niveau du logement

- faire installer un dispositif de ventilation générale et permanente du logement (en privilégiant un système de ventilation mécanique contrôlée) ;
- faire installer un système de chauffage suffisant et sécurisé dans l'ensemble du logement ;
- faire remettre en état l'ensemble des revêtements intérieurs détériorés (murs, plafonds, sols) ;
- faire sécuriser et étendre l'installation électrique ;
- faire remettre en état le dispositif d'évacuation des fumées du poêle à bois par un professionnel ;
- aménager des locaux sanitaires (salle d'eau, WC) alimentés en eau chaude sanitaire ;
- faire procéder à une étude de faisabilité d'une extension de l'immeuble afin de permettre l'hébergement des trois occupants du logement dans des conditions dignes.

A l'issue des travaux, le logement devra être conforme au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent.

Art. 3 : La réalisation de certains travaux destinés à mettre fin à l'insalubrité (construction d'une extension, remplacement/réparation des ouvrants, installation électrique, réfection des surfaces, assainissement ...) nécessitera la vacance du logement. L'hébergement provisoire des occupants sera à la charge de la personne mentionnée à l'article 1.

Art. 4 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

La propriétaire mentionnée à l'article 1 tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Art. 5 : En cas de cession du bien pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du présent arrêté devra préalablement être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à la personne visée à l'article 1.

L'arrêté sera affiché en mairie de Rauville la Bigot et sur la façade de l'immeuble concerné.

Il sera transmis au maire de la commune, à la directrice départementale des territoires et de la mer, à la directrice départementale de la cohésion sociale, au président du Conseil départemental (direction cohésion sociale et territoires), ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 20-186 du 21 décembre 2020 portant déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)

Considérant ce qui suit :

- que l'état des communs de l'immeuble et l'état du logement n° 4 situé au 3ème et dernier étage constituent un danger pour la santé et la sécurité des occupants, notamment aux motifs suivants :

- défaut d'étanchéité (couverture, murs extérieurs, baies),
- excès d'humidité et développement de moisissures,
- absence d'isolation thermique,
- garde-corps et escalier d'accès au logement très dégradés,
- installation et branchements électriques dangereux,
- absence de chauffage,
- douche non utilisable (en raison de la non évacuation des eaux usées),
- exposition au plomb potentielle.

- qu'en raison des désordres affectant ce logement et les communs de cet immeuble et de la nature des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution conformément aux préconisations du CODERST,

- que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité des communs et du logement du 3ème étage dudit immeuble,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Les communs et le logement n° 4 situé au 3ème et dernier étage de l'immeuble sis au 183 avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin - commune déléguée de Cherbourg-Octeville, sur la parcelle cadastrée section AP 27, propriété de LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 183 Avenue de Paris, constituée de M. Francis HASNE et Mme Catherine HASNE et leurs ayants droit, domiciliés Le Bourg - Beaumont-Hague 50440 La Hague :

- AP 27, propriété acquise par acte du 30/12/2002 reçu par Maître Demousselle, notaire à Cherbourg-Octeville et publié le 11/02/2003 référence d'enlissement : 5004P03 2003P384 ainsi qu'il résulte du fichier immobilier du service de publicité foncière, sont déclarés insalubres avec possibilité d'y remédier.

Art. 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ou à leurs ayants droits de réaliser, selon les règles de l'art, les travaux nécessaires à la suppression des causes d'insalubrité ainsi qu'à l'installation des éléments d'équipement nécessaires à un local à usage d'habitation, définis par référence aux caractéristiques du logement décent et conformément aux dispositions du 2ème alinéa du paragraphe II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique ci-après décrits :

Dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté :

Dans les communs :

- vérification de la toiture (couverture, charpente, gouttières) et remise en état,
- réfection des marches et du garde-corps de l'escalier,
- mise en sécurité de l'installation électrique,
- réalisation d'un diagnostic plomb et, le cas échéant, travaux de réfection des surfaces murs, sols.

Dans le logement :

- mise en place d'équipements de chauffage permettant un confort thermique normal,
- réfection de la fenêtre de la chambre,
- réfection de l'évacuation des eaux usées de la douche,
- remplacement du chauffe-eau,
- mise en sécurité de l'installation électrique,
- réalisation d'un diagnostic plomb et, le cas échéant, travaux de réfection des surfaces murs, sols.

Dans le délai de 9 mois, à compter de la notification du présent arrêté :

Dans les communs :

- réfection de la porte d'entrée et de la porte d'accès à la cour,
- recherche des causes d'humidité et mise en œuvre des travaux correctifs.

Dans le logement :

- réfection des revêtements muraux,
- recherche des causes d'humidité et mise en œuvre des travaux correctifs.

En cas de non exécution des travaux prescrits dans le délai imparti, le maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou, à défaut, le préfet, procède à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

La créance résultant de l'exécution d'office des travaux, incluant toutes les obligations, frais annexes et taxes est recouvrée comme en matière de contributions directes.

Faute de règlement de la créance dans le délai précisé par le comptable public lors de l'envoi du commandement à payer, il sera procédé à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble susvisé.

Art. 3 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des travaux et mesures prescrits pour la sortie de l'insalubrité par les agents compétents.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 tiennent à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Art. 4 : Le contrat à usage d'habitation du logement concerné par cet arrêté, en cours à la date de l'arrêté d'insalubrité ou à la date de la mise en demeure prévue par l'article L. 1331-26-1, est soumis aux règles définies à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

A compter de la notification de l'arrêté d'insalubrité, dans le cas où le dit logement est vacant, celui-ci ne peut être ni loué, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

L'hébergement du ou des locataires sera à la charge des propriétaires le temps des travaux qui nécessitent l'inoccupation des locaux.

Art. 5 : En cas de cession de l'immeuble ou du logement concerné par cet arrêté, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 6 : Les personnes tenues d'exécuter les mesures visées à l'article 2 peuvent se libérer de leur obligation en concluant un bail à réhabilitation ou un bail emphytéotique. Elles peuvent aussi conclure, sur le bien concerné, un contrat de vente moyennant paiement d'une rente viagère, à charge pour le preneur ou le débirentier d'exécuter les travaux prescrits.

Art. 7 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Il sera également affiché à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Art. 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé (Direction générale de la santé – EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Art. 9 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires figurant à l'article 1.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera transmis au maire de Cherbourg-en-Cotentin, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg, aux organismes payeurs des aides au logement (caisse d'allocations familiales et mutualité sociale agricole) ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis à l'agence nationale de l'habitat ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté du 22 décembre 2020 portant composition du comité départemental du plan de relance

Art. 1er : Il est institué, auprès du Préfet de la Manche, un comité départemental du plan de relance chargé d'animer la mise en œuvre du plan de relance dans le département.

Art. 2 : Le comité départemental du plan de relance est composé ainsi qu'il suit.

- I. Représentant des services de l'État, des établissements publics ou des opérateurs de l'État
 - Le Sous-préfet de Cherbourg, référent départemental au plan de relance ;
 - Le secrétaire général de la préfecture ;
 - Les Sous-Préfets de Coutances et d'Avranches ;
 - Le directeur de projet EPR
 - Le directeur de l'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 - Le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;
 - Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 - Le directeur territorial de Pôle-Emploi ou son représentant ;
 - Le directeur régional Normandie de la Banque des territoires ou son représentant ;
 - Le directeur territorial de l'URSSAF ;
 - Le directeur territorial de la MSA ;
 - Le chef du SDRT.
- II. Représentants des chambres consulaires
 - Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest-Normandie ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant.
- III. Représentants des collectivités locales et des élus locaux
 - Le Président du Conseil Départemental de la Manche ou son représentant ;
 - Le Président de l'association départementale des maires de la Manche ou son représentant ;
 - Le Président de l'association départementale des maires ruraux ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocages ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté de communes de Granville Terre et Mer ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté de communes de la Baie de Cotentin ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou son représentant ;
 - Le Président de la communauté de communes Villedieu Intercom ou son représentant ;
 - Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Lô ou son représentant ;
 - Le Maire d'Avranches ou son représentant ;
 - Le Maire de Coutances ou son représentant.
- IV. Représentants des acteurs économiques
 - Le Président du MEDEF dans la Manche ou son représentant ;

- Le délégué territorial de CPME ou son représentant ;
- Le Président de la CAPEB Manche ou son représentant ;
- Le Président d'U2P Manche ou son représentant ;
- Le Président de l'UMIH 50 ou son représentant ;
- Le Président de la FDSEA ou son représentant ;
- Le Président de l'UDES ou son représentant ;
- Le Président de l'UIMM ou son représentant ;
- Le Président de la FFB ou son représentant ;
- Le Président de BTP 50 ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de la FNTR ou son représentant ;
- Le Président de FRTP ou son représentant ;
- Le Président du CRC ou son représentant ;
- Le Secrétaire général de FO50 ou son représentant ;
- Le Secrétaire général de la CGT50 ou son représentant ;
- Le Président de la CFTC50 ou son représentant ;
- Le Président de l'unité départementale de la CFE-CGC ou son représentant ;
- Le Secrétaire départemental de Solidaires ou son représentant ;
- Le Secrétaire départemental de l'UNSA ou son représentant ;
- Le Secrétaire régional de la CFDT ou son représentant.

Art. 3 : Sont invités à participer aux travaux du comité :

- Mme et MM. les députés du département ;
- Mme et MM. les sénateurs du département.

Art. 4 : Le comité peut se réunir en groupe de travail restreint sur des sujets particuliers.

Art. 5 : Le secrétariat du comité est assuré par le Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté de prorogation de 3 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de CAROLLES au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PAIR-SUR-MER

Considérant que l'article D 313-7-2 – (1) précité prévoit que l'absence d'ouverture au public dans le délai de 4 ans entraîne la caducité de l'autorisation ;

Considérant que les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation constatent conjointement que l'établissement ou le service n'a pas pu ou ne pourra ouvrir au public à la date de caducité de l'autorisation soit le 27 juin 2020 ;

Considérant que l'article D 313-7-2 – (III) prévoit qu'en l'absence d'ouverture au public à la date de caducité de l'autorisation pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire, une prorogation de celle-ci peut être délivrée dans la limite de 3 années supplémentaires ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisations et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, avec changement de dénomination introduit par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'article L 313-12-II du Code susdit ;

Sur proposition conjointe de la Directrice de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du président du Département de la Manche ;

Art. 1er : L'autorisation délivrée à compter du 28 juin 2016 au centre communal d'action social de Saint-Pair-sur-Mer en vue de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Carolles est prorogée dans la limite de 3 ans à compter du 28 juin 2020 soit jusqu'au 27 juin 2023.

Art. 2 : La capacité de l'EHPAD de Carolles reste fixée à 18 lits et places répartis comme suit :

- 12 lits d'accueil temporaire à temps complet avec hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

Art. 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS St Pair/Mer N°FINESS : 50 002 075 5 Statut juridique : 17 - CCAS	Entité Etablissement : Maison d'accueil temporaire (MAT) de Carolles N°FINESS : A créer Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD Tarif Partiel habilité à l'aide sociale sans PUI
Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits	Accueil de jour : Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places

Art. 4 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité, et à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conformément à l'article L.312-12-IVter du même Code.

Art. 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale départementale. Le contrat d'objectifs et de moyens vaut convention d'aide sociale conformément à l'article L.313-12-IV ter-B dudit Code.

Art. 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale, soit du 28 juin 2016 jusqu'au le 27 juin 2031, conformément à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Art. 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Signé : Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la directrice adjointe : Elise NOGUERA

Le président du Conseil départemental de la Manche : Marc LEFEVRE

◆

Arrêté du 30 novembre 2020 portant fusion des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LE TEILLEUL et de BARENTON au bénéfice de l'établissement public social et médico-social (EPSMS) «LES 4 PROVINCES D'ELISABETH VEZARD» de BARENTON

Considérant que les deux EHPAD partagent déjà une direction commune depuis le 1er novembre 1992 ;
 Considérant que la création de l'entité juridique EHPAD EPSMS « Les 4 provinces d'Elisabeth Vézard » par fusion des entités juridiques de l'EHPAD « Les trois provinces » de LE TEILLEUL et de l'EHPAD « Elisabeth Vézard » de BARENTON, n'entraîne aucune modification de capacité ;

Considérant que la fusion permettra la mutualisation de moyens et de compétences ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département de la Manche ;

Art. 1er : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Elisabeth Vézard » de Barenton et de l'EHPAD « Les trois provinces » de Le Teilleul est autorisé à compter du 1er janvier 2021. La nouvelle entité juridique résultant de la fusion création de l'établissement est dénommée EPSMS « Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard » dont le siège social est au 162 Rue de Montéglise, 50720 Barenton

Art. 2 : La capacité de l'EHPAD sera de 128 lits d'hébergement permanent :

- 82 lits sur le site de Barenton
- 46 lits sur le site de Le Teilleul

Art. 3 : La création du nouvel EPSMS « Les 4 provinces d'Elisabeth Vézard » entraîne :

- La suppression des FINESS juridiques suivants :

- EHPAD « Elisabeth Vézard » à Barenton – FINESS : 50 000 068 2
- EHPAD « Les trois provinces » à Le Teilleul – FINESS : 50 000 084 9

- La création du FINESS juridique suivant :

- EHPAD « Les quatre provinces d'Elisabeth Vézard » : 50 002 500 2

Art. 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : « Les 4 provinces d'Elisabeth Vézard » N° FINESS : 50 002 500 2 Code statut juridique : 19 – Etablissement social et médico-social départemental	Entité Etablissement : EHPAD "Les quatres provinces d'Elisabeth Vezard" à Barenton N° FINESS : 50 000 272 0 (site principal) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

a) Site principal EHPAD de Barenton– FINESS : 50 000 272 0

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 64 lits Capacité précédente : 82 lits Capacité totale autorisée : 82 lits

b) Site secondaire EHPAD de Le Teilleul - FINESS : 50 000 288 6

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 46 lits Capacité totale autorisée : 46 lits

Art. 5 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 6 : Le comptable assignataire des deux EHPAD fusionnés sera la trésorerie de Mortain à compter du 1er janvier 2021.

Art. 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Signé : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil départemental de la Manche : Marc LEFEVRE



Décision du 1er décembre 2020 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté (AAJD) et portant modification de son autorisation

Considérant l'appel à candidatures lancé le 14 février 2020 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEEA) sur l'agglomération de Cherbourg ;

Considérant le projet déposé le 3 avril 2020 par l'Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté (AAJD) ;

Considérant l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 8 juin 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Art. 1 : Suite à la modification de l'âge des enfants pris en charge, la décision du 25 septembre 2020 portant extension de capacité du SESSAD géré par l'AAJD et portant modification de son autorisation, est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

Art. 2 : L'extension de capacité de 10 places du SESSAD AAJD est autorisée en lien avec la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEEA) sur la communauté urbaine de Cherbourg, dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du SESSAD AAJD.

Art. 3 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 125 places réparties comme suit :

- 30 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement pour le secteur du Centre Manche dont 8 dédiées aux enfants précédemment accompagnés par l'ITEP AAJD,
- 49 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement pour le secteur du Nord Cotentin dont 8 dédiées aux enfants précédemment accompagnés par l'ITEP AAJD,
- 25 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans souffrant de déficience intellectuelle pour le secteur Centre Manche,
- 4 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique pour le secteur Centre Manche,
- 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 3 à 6 ans, scolarisés au sein de l'unité d'enseignement maternelle,

- 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 6 à 11 ans, scolarisés au sein de l'unité d'enseignement élémentaire.

Art. 4 : L'autorisation du SESSAD est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AAJD N°FINISS : 500010301 Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD AAJD Centre Manche Agneaux (site principal) N°FINISS : 500020037 Catégorie d'établissement : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS DG
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Site principal à Agneaux (N°FINISS : 500020037) :

Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 30 places Capacité totale autorisée : 30 places (dont 8 dédiées aux enfants accompagnés par l'ITEP AAJD)
Déficience intellectuelle
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 117 – déficience intellectuelle Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places
Troubles du spectre autistique
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places

Site secondaire à Tourlaville (N°FINISS : 500020813) :

Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 49 places Capacité totale autorisée : 49 places (dont 8 dédiées aux enfants accompagnés par l'ITEP AAJD)
Unité d'Enseignement Elémentaire
Discipline : 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Public accueilli ou accompagné : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 10 places

Site secondaire à Saint-Lô (N°FINISS : 500023023) :

Unité d'Enseignement Maternelle
Discipline : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants Public accueilli ou accompagné : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Mode d'accueil et d'accompagnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places

Art. 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de l'unité d'enseignement élémentaire sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Art. 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Signé : Le Directeur général de l'ARS de Normandie : Thomas DEROCHE



Décision du 7 décembre 2020 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires dénommée S.A.R.L. AMBULANCES CARENTANAISES 50.21.252

Considérant

- Qu'il s'agit d'une cession du fonds de commerce d'une entreprise de transports sanitaires déjà agréée ;
- Que de ce fait il n'y a pas de mise en service de nouveaux véhicules ;
- Que les conditions imposées pour l'agrément sont remplies ;

Art. 1 : L'agrément 50.21.252 est délivré à S.A.R.L. AMBULANCES CARENTANAISES à compter du 1er Janvier 2021 :

50.21.252 : S.A.R.L. AMBULANCES CARENTANAISES
 8, route de Saint-Côme-Carentan
 50 500 CARENTAN LES MARAIS

Art. 2 : L'agrément délivré à S.A.R.L. AMBULANCES CARENTANAISES est accordé pour l'accomplissement :

- Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

- Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale ;
- Art. 3 : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément précité sont précisés ci-après :
1. Désignation des personnes responsables : Monsieur Ludovic GAUTIER et Monsieur Aymeric GUILLOT
 2. Raison sociale, nom commercial, adresse du lieu d'implantation de l'entreprise :

Raison sociale : S.A.R.L. AMBULANCES CARENTANAISES

Nom commercial : AMBULANCES CARENTANAISES

Adresse du local : 8 Route de Saint-Côme – Carentan 50500 Carentan-les-Marais

Adresse du garage : 8 Route de Saint-Côme – Carentan 50500 Carentan-les-Marais

3. Téléphone du lieu d'implantation de l'activité des transports sanitaires terrestres : 02.33.42.03.33

4. Parc automobile :

- Ambulances :

RENAULT MASTER CP-786-XW

RENAULT TRAFIC DG-718-DW

RENAULT TRAFIC ET-563-LD

- V.S.L. :

FIAT TIPO FK-710-RJ

FIAT TIPO ES-130-SX

FIAT TIPO ES-040-SX

5. Equipage :

BOLLE René	AMBULANCIER
BOURHIME Faouaz	AUXILIAIRE AMBULANCIER
CHARLOT Nicolas	AUXILIAIRE AMBULANCIER
CHAULIEU Rachel	AMBULANCIER
DEBOCK Emilie	AUXILIAIRE AMBULANCIER
GAUTIER Ludovic	AMBULANCIER
GOSSE Stéphane	AUXILIAIRE AMBULANCIER
GUILLOT Aymeric	AMBULANCIER
LAMY Marie-Christine	AUXILIAIRE AMBULANCIER
LECAPLAIN David	AMBULANCIER
LEPETIT Danièle	AUXILIAIRE AMBULANCIER
MAUDUIT Jean-Jacques	AMBULANCIER
NEHOU Amaury	AUXILIAIRE AMBULANCIER
ONFROY Sarah	AMBULANCIER
PIGAUX Dominique	AUXILIAIRE AMBULANCIER
RICHARD David	AMBULANCIER

Art. 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier d'agrément devront être communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé avec toutes pièces justificatives à l'appui.

Art. 5 : Les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle de l'Agence Régionale de Santé avant leur mise en service.

Art. 6 : L'entreprise pourra à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé pendant les heures d'activité du transporteur.

Art. 7 : Les personnes titulaires de l'agrément délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, sont tenues de participer au service de garde.

Art. 8 : En cas de manquement aux obligations, la personne bénéficiant de l'agrément pourra être sanctionnée soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 9 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

Considérant le courrier du 25 août 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche désignant les représentants de l'administration et du personnel des sapeurs pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant l'arrêté du 9 avril 2020 portant désignation des représentants du personnel de la région Normandie

Considérant la délibération du 10 août 2020 désignant les représentants de l'administration de la ville de Cherbourg en Cotentin ;

Considérant le courrier de la ville de Cherbourg en Cotentin du 11 février 2019 portant désignation des représentants du personnel ;

Considérant la délibération du 16 juin 2020 du conseil d'administration du centre de gestion désignant les représentants de l'administration ;

Considérant les élections professionnelles du 6 décembre 2018 désignant les représentants du personnel des collectivités territoriales affiliées au centre de gestion ;

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération « Le Cotentin » en date du 26 février 2019 portant désignation des représentants du personnel ;

Considérant le courrier du Centre de Gestion de la fonction publique de la Manche du 13 février 2019 portant désignation des représentants du personnel ;

Considérant le courrier du conseil départemental de la Manche du 8 février 2019 portant désignation des représentants du personnel ;

Considérant la délibération du 3 septembre 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération le Cotentin désignant les représentants de l'administration ;

Art. 1 : La composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales est fixée ainsi qu'il suit :

COLLECTIVITES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION

Représentants de l'administration

Titulaire : M. Loïc RENIMEL

Suppléants : Mme Maryvonne RAIMBEAULT

Mme Sylvie LE BLOND

Titulaire : M. Jacques GROMELLON

Suppléants : M. Jean-Dominique BOURDIN

Mme Marie-Pierre FAUVEL

Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : Mme Virginie MEREY (CFDT)

Suppléant : M. Dominique SAINT (CFDT)

Titulaire : Mme Colette AUVRAY (FA-FPT)

Suppléant : Mme Aline LESCENE (FA-FPT)

CATEGORIE B

Titulaire : Mme Liliane LORANT-LEBAHY (FA-FPT)

Suppléant : Mme Florence NEEL (FA-FPT)

Titulaire : Mme Caroline COSTEROUSSÉ (CFDT)

Suppléant : M. Patrice DESBLEUMORTIERS (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Thierry BOTELLA (CFDT)

Suppléant : Mme Valérie POIGNANT (CFDT)

Titulaire : M. David MIGNOT (CGT)

Suppléant : Mme Véronique LEPOTIER (CGT)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Représentants de l'administration

Titulaire : Mme Christèle CASTELEIN

Suppléants : M. Jean-François LAMOTTE

Mme Agnès TAVARD

Titulaire : M. François ROUSSEAU

Suppléants : Mme Véronique MARTIN MORVAN

M. Yves ASSELINE

Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : M. Jean-Louis LEGOUIX (FA-FPT)

Suppléant : M. Patrick CEUNINCK (FA-FPT)

Titulaire : Mme Karine VAUTIER (FO)

Suppléant : M. Antoine LEVAVASSEUR (FO)

CATEGORIE B

Titulaire : Mme Gaëlle LECHEVALIER (FA-FPT)

Suppléant : Mme Delphine QUIEDEVILLE (FA-FPT)

Titulaire : M. Yves TENDREL (FA-FPT)

Suppléant : M. Jean-François GUYOT (FA-FPT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Jérôme DESQUESNES (UNSA)

Suppléant : M. Anthony LEONARD (UNSA)

Titulaire : M. Yannick REVERT (CGT)

Suppléant : Mme Julie MARTIN-LESEIGNEUR (CGT)

VILLE de CHERBOURG EN COTENTIN

Représentants de l'administration

Titulaire : Mme Agnès TAVARD

Suppléants : Mme Lydie LE POITTEVIN

Mme Martine GRUNEWALD

Titulaire : M. Gilbert LEPOITTEVIN

Suppléants : M. Nouredine BOUSSELMANE

Mme Sylvie LAINE

Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : Mme Adeline TEXIER (FO)

Suppléant : Mme Isabelle VATINEL (FO)

Titulaire : Mme Catherine MAUGER (CFDT)

Suppléant : Mme Marie-Pierre BONNEMAINS (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaire : M. Franck LAMOTTE (FO)

Suppléant : Pas de suppléant

Titulaire : M. Michel MELET (CGT)

Suppléants : Mme Corine LEDOUX (CGT)

Mme Sandrine LEPOITTEVIN-DUBOST (CGT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Paul SZAFIRKO (CGT)

Suppléants : Mme Marie-Agnès FOURNICHOT (CGT)

Mme Marylise GERVAUX (CGT)

Titulaire : M. Hubert LECONNETABLE (FO)

Suppléants : M. Thierry GOUREMAN (FO)

Mme Emilie JEAN (FO)

REGION NORMANDIE

Représentants de l'administration

Titulaire : Madame Florence MAZIER

Suppléants : M. Pascal MARIE

Mme Christiane VULVERT

Titulaire : M. Hubert LEFEVRE

Suppléants : M. François DUFOUR

M. Robert RETOUT

Représentant du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : M. Samuel LESART (CFDT)

Suppléants : Mme Camille LANCIAU (CFDT)

Mme Séverine VILLABESSAIS

Titulaire : M. Benjamin BOULAY (CFDT)

Suppléants : M. Loïc MARQUER (CFDT)

M. Stéphane MAZURAI (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaire : M. Jean-Luc SOISMIER (CGT)

Suppléants : M. Pascal CLEMENCE (CGT)

M. Nicolas LEMARECHAL (CGT)

Titulaire : M. Eric BIARD (CFDT)

Suppléants : Mme Mathilde ANGER
Mme Sylvianne POULIQUEN (CFDT)
CATEGORIE C
Titulaire : M. Gérard LEMAITRE (CGT)
Suppléants : M. Djihia KACED (CGT)
Mme Sylvie LECLAIRE (CGT)
Titulaire : Mme Valérie LAROQUE (CFDT)
Suppléants : M. Alain ANGOT (CFDT)
Mme Emilie DUCLOS (CFDT)
CONSEIL DEPARTEMENTAL
Représentants de l'administration
Titulaire : M. Jean-Dominique BOURDIN
Suppléants : Mme Chantal BARJOL
M. Michel DE BEAUCOUDREY
Titulaire : Mme Sylvie GATE
Suppléants : Mme Marie-Odile FERET
Mme Odile LEFAIX-VERON
Représentants du personnel
CATEGORIE A
Titulaire : M. Lionel LEMARCHAND (FA-FPT)
Suppléants : Mme Isabelle GIOT (FA-FPT)
Mme Isabelle THELOT (FA-FPT)
Titulaire : Mme Christine FICHOU (CFDT)
Suppléants : Mme Florence CHAKIRI (CFDT)
Mme Isabelle LEVOY (CFDT)
CATEGORIE B
Titulaire : Mme Florence GERMAIN (FA-FPT)
Suppléants : Mme Catherine LEGRAIN (FA-FPT)
M. Thomas BOSCHER (FA-FPT)
Titulaire : M. Sébastien GIRARD (CFDT)
Suppléants : Mme Peggy BEZARD (CFDT)
Mme Emmanuelle BISIAUX (CFDT)
CATEGORIE C
Titulaire : M. Gilles HAYET (FO)
Suppléants : M. Sylvain HELEINE (FO)
M. Franck LECONTE (FO)
Titulaire : M. Christophe SUEUR (CFDT)
Suppléants : M. Olivier POISSON (CFDT)
Mme Josiane THOMAS (CFDT)
SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS
Représentants de l'administration
Titulaire : M. Jacky BOUVET
Suppléants : M. François ROUSSEAU
M. Jean-Claude BRAULT
Titulaire : Mme Nicole GODARD
Suppléants : Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL
Mme Marie-Hélène FILLATRE
Représentants du personnel des sapeurs pompiers professionnels
CATEGORIE C
Titulaire : Sergent Cyrille LEFRANC
Suppléants : Adjudant-chef Ghislain GERARD
Adjudant Jean-François MAYEUR
Titulaire : Adjudant-chef Guillaume LE MOING
Suppléants : Adjudant Nicolas MANCEAU
Adjudant-chef Vanessa LAIR
CATEGORIE B
Groupe de base
Titulaire : Lieutenant Damien CATTEAU
Suppléant : Lieutenant Jean-François LEROUX
Titulaire : Lieutenant Christophe PASSAYS
Suppléant : Lieutenant Sébastien DELAQUAIZE
Groupe supérieur
Titulaire : Lieutenant Sophie JEGU
Suppléants : Lieutenant Jérôme CAILLERE
Lieutenant Fabien VAUDELET
Titulaire : Lieutenant Florent PIZZALA
Suppléants : Lieutenant Chloé BERTIN
Lieutenant Alann BROCHER
CATEGORIE A
Groupe de base
Titulaire : Infirmière Pauline EURY
Suppléants : Infirmière Aude DOUSSIN
Lieutenant Colonel Stéphane POULAIN
Titulaire : Lieutenant Colonel Franck MAILLARD
Suppléants : Commandant Jean-Yves FOUQUET
Capitaine Cédric PALMIER
Groupe supérieur
Titulaire : Contrôleur Général Franck DAVIGNON
Suppléant : Médecin Norbert BERGINIAT
Titulaire : Colonel Sébastien GRAS
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
Représentants de l'administration

Titulaire : M. Jacky BOUVET
 Suppléant : M. Antoine DELAUNAY
 Représentants du personnel
 Officiers professionnels, chefs de centre :
 Titulaire : Lieutenant Cédric PALMIER
 Suppléant : Commandant Christian THOREZ
 Sapeurs-Pompiers Volontaires
 Commandants
 Titulaire : M. Pascal LE BALLOIS
 Capitaines
 Titulaire : M. Hervé FLEURY
 Suppléant : M. Gilles BLESTEAU
 Lieutenants
 Titulaire : Mme Sandrine ASSELIN
 Suppléant : M. Christophe CHRETIEN
 Adjudants-Chefs
 Titulaire : M. Sébastien LANGEVIN
 Suppléant : M. Claude GUERIN
 Adjudants
 Titulaire : M. Nicolas LESOUEF
 Suppléant : Mme Fabienne LEFETÉY
 Sergents-Chefs
 Titulaire : M. Jacky HELEINE
 Suppléant : M. Jean-François LECANU
 Sergents
 Titulaire : M. Maxime LE TROADEC
 Suppléant : M. Lionel MICHEL
 Caporaux-Chefs
 Titulaire : Mme Léa DE GAND
 Suppléant : M. Luc BOSCHER
 Caporaux
 Titulaire : M. David HERMON
 Suppléant : M. Jérôme PICHON
 Sapeurs
 Titulaire : M. Simon LESAGE
 Suppléant : M. Pascal ROCHARD

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

Signé : le Préfet : Gérard GAVORY



Arrêté du 20 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de réforme à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière

Considérant le courrier de la CGT du 13 novembre 2020, portant désignation des représentants de la commission administrative paritaire départementale n° 8 à l'égard du personnel des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social du département de la Manche ;

Art. 1 : La commission départementale de réforme à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière est composée comme suit :

M. Le Préfet ou son représentant, président

Deux médecins choisis parmi les membres du comité médical et un médecin spécialiste s'il y a lieu

Deux représentants de l'administration

Titulaire : Mme Marie-Odile LAURANSON

Suppléants : M. Gérard COULON

M. Dominique BOURDIN

Titulaire : Mme Annie BUNEL

Suppléants : M. Jacques FLEURY

M. Hugo PARIS

DEUX REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Corps de catégorie A

CAP n° 1 : Personnels d'encadrement technique

Titulaire : Mme Sophie LEFEUVRE, ingénieure hospitalière, centre hospitalier d'Avranches Granville

Suppléant : M. Olivier PARIS, ingénieur, centre hospitalier public du Cotentin

CAP n° 2 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Titulaires : Mme Emmanuelle BARBET, ergothérapeute, centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô

M. Loïc PORCHER, infirmier en soins généraux et spécialisés, centre hospitalier d'Avranches-Granville

Suppléants : Mme Béatrice LECONTE, infirmière, centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô

Mme Laëtitia TRAVERS, infirmière en soins généraux et spécialisés, centre hospitalier de Coutances

CAP n° 10 : Personnels sages-femmes

Titulaire : Mme Sophie BERNARD, sage-femme, centre hospitalier public du Cotentin

Suppléant : Mme Stéphanie MESLIN, sage-femme, centre hospitalier public du Cotentin

Corps de catégorie B

CAP n° 4 : Personnels d'encadrement technique

Titulaire : M. Mickaël GIARD, technicien supérieur hospitalier, centre hospitalier public de Coutances
 Suppléant : M. André PROVE, technicien hospitalier, centre hospitalier public du Cotentin
 CAP n° 5 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux
 Titulaires : M. Loïc CLEMENT, préparateur en pharmacie hospitalière, centre hospitalier d'Avranches-Granville
 Mme Marie-Pierre QUELVENNEC, infirmière au centre hospitalier public du Cotentin
 Suppléants : Mme Sylvie MERIEL, infirmière, centre hospitalier public du Cotentin
 M. Cyriaque LE MIERE, infirmier centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô
 CAP n° 6 : Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs Titulaires : Mme Hélène MACE, assistante médico-administrative, centre hospitalier de Pontorson
 Siège CGT non pourvu
 Suppléants : Mme Carole AVININ, assistante médico-administrative, centre hospitalier public du Cotentin
 Siège CGT non pourvu
 Corps de catégorie C :
 CAP n° 7 : Personnels de la filière ouvrière et technique
 Titulaires : M. Stéphane LEFILLIATRE, ouvrier principal, centre hospitalier public du Cotentin
 M. Olivier CROCHER, ouvrier professionnel, centre hospitalier de Mortain
 Suppléants : M. Cyril THIEULENT, ouvrier principal au centre hospitalier d'Avranches-Granville
 Mme Isabelle LELERRE, ouvrière professionnelle, centre hospitalier de Coutances
 CAP n° 8 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux
 Titulaires : Mme Karin LEDOUX, aide-soignante, centre hospitalier de Coutances
 M. Dominique MERLIER, aide-soignant, centre hospitalier public du Cotentin
 Suppléants : M. Laurent FREMY, aide-soignant, centre hospitalier public du Cotentin
 Mme Sophie OZENNE, aide-soignante, EHPAD de DUCEY
 CAP n° 9 : Personnels administratifs
 Titulaires : Mme Martine MIGNOT, adjointe administrative, centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô
 Mme Valérie RENOUF, adjointe administrative, centre hospitalier public du Cotentin
 Suppléants : Mme Stéphanie MARIE-TABARD, adjointe administrative, centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô
 Mme Nathalie TROCHU, adjointe administrative, centre hospitalier de Villedieu les Poêles-Rouffigny
 Art. 2 : Les membres de la commission de réforme sont nommés pour la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.
 Art. 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
 Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.
 Art. 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication : Soit un recours gracieux auprès de mes services soit un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé.
 S'il n'est pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours par mes services, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Cette décision ouvre alors la possibilité de saisir la juridiction administrative dans un délai de deux mois.
 Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter la notification de la présente décision (ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Signé : le préfet : Gérard GAVORY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté N°DDPP/2020-507 du 4 décembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Juliette MOUEZY

Considérant que Madame Juliette MOUEZY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,
 Art 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Juliette MOUEZY docteur vétérinaire administrativement domicilié: 89 route de Portbail – 50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE.
 Art 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.
 Art 3 - Madame Juliette MOUEZY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
 Art 4 - Madame Juliette MOUEZY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime
 Art 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
 Art 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .
 Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

Arrêté N°DDPP/2020-513 du 9 décembre 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie BROCK

Considérant que Madame Julie BROCK remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,
 Art 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Julie BROCK docteur vétérinaire administrativement domicilié: la croix de l'Epine – 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET.
 Art 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.
 Art 3 - Madame Julie BROCK s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
 Art 4 - Madame Julie BROCK pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté N°DDPP/2020-512 du 9 décembre 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Eléonore LEBOUTEILLER

Considérant que Madame Eléonore LEBOUTEILLER remplit les conditions de l'attribution de l'habilitation sanitaire en justifiant de sa présence à la formation initiale à l'habilitation sanitaire;

Art 1er : l'arrêté n°DDPP/2020-375 du 17/09/20 est abrogé;

Art 2 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Eléonore LEBOUTEILLER, docteur vétérinaire administrativement domicilié(e) à rue Guillaume Morel – Parc d'activités la Pommeraie – 50640 LE TEILLEUL;

Art 3 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12;

Art 4 - Madame Eléonore LEBOUTEILLER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 - Madame Eléonore LEBOUTEILLER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE n°2020-DDTM-SE-0173 en date du 3 décembre 2020 portant mise en demeure de régulariser la situation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de l'autorisation de prélèvement des trois ouvrages sur la commune de Saint Nicolas de Pierrepont au bénéfice de l'Isthme du Cotentin

Considérant que lors du contrôle administratif en date du 11 septembre 2020, l'agent de contrôle au service environnement de la DDTM de la Manche a constaté les faits suivants :

- le dépassement pour les trois années contrôlées du volume annuel maximal prélevé,
- l'absence d'une échelle limnimétrique pour assurer le suivi du ruisseau "le Gorget".

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4, 7 et 15 de l'arrêté d'autorisation n°16-20-MHL du 14 septembre 2016 et de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure Monsieur le président de l'Isthme du Cotentin ;

Art 1 : Monsieur le président de l'Isthme du Cotentin est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 4, 7 et 15 de l'arrêté d'autorisation n°16-20-MHL du 14 septembre 2016 et de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

A cette fin, le président de l'Isthme du Cotentin est tenu, dans un délai de six mois, de porter à la connaissance de la DDTM de la Manche, service environnement :

- l'installation d'une échelle limnimétrique pour assurer le suivi du ruisseau "le Gorget" ou un projet se substituant à la pose de cette échelle limnimétrique et permettant de compléter efficacement le suivi des zones humides et milieux superficiels du secteur autour des forages,
- les informations et solutions nécessaires afin de ne plus prélever au-delà de 400 000 m³/an, tel qu'autorisé. Si cette obligation s'avérait impossible, la collectivité se verrait dans l'obligation de faire une nouvelle demande d'autorisation environnementale afin d'augmenter le volume global de prélèvement.

Art 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur le président de l'Isthme du Cotentin s'expose, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L171-8 du même code.

Art 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ou de publication, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer :Karl KULINICZ



ARRÊTÉ n°DDTM - SADT-2020-04 en date du 4 décembre 2020 DÉFINISSANT le barème départemental et la liste des communes et établissements publics bénéficiaires du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2020.

Considérant qu'il a été affecté au département de la Manche, une dotation générale de décentralisation d'un montant de 256 563 € au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2020 ;

Art 1 : Le barème départemental 2020 est fixé de la façon suivante :

1) pour les procédures de cartes communales

Aucune compensation

2) pour les procédures de plans locaux d'urbanisme intercommunaux

Compensation uniquement pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux avec comme mode de calcul :

	Critère territoire:40 %		Critère urbanisme:60%
Population	Nombre de logements autorisés	Communes particulières (littorales, plan d'exposition au bruit)	Superficie
15%	12,50 %	12,50 %	60%

3) pour les autres procédures sur les documents d'urbanisme

Aucune compensation

Art. 2 : Les bénéficiaires et les montants attribués, pour l'exercice 2020 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sont :

Bénéficiaires	Montant
Communauté de communes Villedieu intercom pour le PLUi Villedieu Intercom	48 587,96 €
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour le PLUi Coutances Mer et Bocage	143 612,14 €
Communauté d'agglomération du Cotentin pour le PLUi Nord Cotentin	64 362,90 €

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer : Karl KULINICZ

Barèmes "céréales", maïs et dates limites de récolte arrêtés lors de la Formation Spécialisée dégâts de gibier du 24 novembre 2020

**BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
Année 2020**

PRODUCTION	Barème national 2020			Barème retenu en 2020	Barème retenu en 2019
	Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	MOYENNE		
CEREALES-GRAINS					
blé dur	23,50 €	25,90 €	24,70 €	25,90 €	22,00 €
blé tendre	15,10 €	17,50 €	16,30 €	17,50 €	16,10 €
orge d'hiver et de printemps	13,20 €	15,60 €	14,40 €	15,60 €	14,60 €
orge brassicole de printemps	13,20 €	16,10 €	14,65 €	16,10 €	14,70 €
orge brassicole d'hiver	13,20 €	15,60 €	14,40 €	15,60 €	14,70 €
avoine	15,40 €	17,80 €	16,60 €	17,80 €	14,70 €
Seigle	14,80 €	17,20 €	16,00 €	17,20 €	16,70 €
triticale	13,20 €	15,60 €	14,40 €	15,60 €	15,00 €
mélange orge-avoine-pois "bio"					
CEREALES PAILLE					
blé tendre				7,00 €	7,00 €
orge d'hiver et de printemps				7,00 €	7,00 €
avoine				7,00 €	7,00 €
autres céréales & mélange orge-av				7,00 €	7,00 €
AUTRES CULTURES					
féveroles	24,90 €	27,30 €	26,10 €	27,30 €	26,30 €
pois protéagineux	19,90 €	22,30 €	21,10 €	22,30 €	19,30 €
colza	34,80 €	37,20 €	36,00 €	37,20 €	36,20 €
Méteil (matière sèche)				90,36 €/t MS	
Méteil (vert, à 25% MS)				22,59 €/t	

Majoration pour les cultures biologiques : 25 %

Signé : Le Responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : Laurent VATTIER

ANNEXE 1 :

BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER							
Maïs Année 2020							
PRODUCTION	Précisions relatives à certaines productions Superficies départementales	Barème national 2020			Barème retenu en 2020	Barème retenu en 2019	DATE LIMITE DE RECOLTE
		Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	Moyenne en €/Q			
MAIS							
Maïs grain		13,50	15,90	14,70	15,90	13,60 €	1er janv.
Maïs ensilage Matière verte		2,85	3,80	3,33	3,80	3,60 €	15-nov.
Q/matière sèche (32%)		8,91	11,88	10,39	11,88	11,25 €	
Betterave							
Betterave fourragère						pas de barème	

Majoration bio : 25 %

Signé : Le Responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : Laurent VATTIER



ANNEXE 2 :

DATES LIMITES DE RECOLTE DES PRODUCTIONS

PRODUCTION	DATE LIMITE DE RECOLTE 2020
CEREALES - GRAINS	
orge d'hiver et de printemps	15-sept
avoine	15-sept
triticale	15-sept
CEREALES PAILLE	
blé tendre	15-sept
orge d'hiver et de printemps	15-sept
avoine	15-sept
Autres céréales&mélange orge-av	15-sept
CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP	
carottes (en frais)	conservation : 1/06 primeur : récolte à partir du 20/07
choux-fleur (en frais)	printemps : 15/05 automne : 15/12
autres choux	1er mai
navets potagers	1er avril
poireaux	1er mai
persil	toute l'année
pomme de terre de primeur	1er août
pommes de terre de conservation	1er novembre
salades	toute l'année
MAIS	
Maïs grain	1er janvier 2021
Maïs ensilage Matière verte	15-nov



Arrêté N° DDTM - SETRIS-2020-28 du 15 décembre 2020 portant constitution et organisation de la commission départementale de sécurité aux passages à niveau

Art. 1 : La commission départementale de sécurité ferroviaire, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :
catégorie 1 : représentants des services de l'État

- les sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Manche ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Manche ou son représentant,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,

catégorie 2 : représentants des élus

- le président du conseil régional ou son représentant,

- le président du conseil départemental ou son représentant,

- un parlementaire,

- la présidente de l'association des maires de la Manche ou son représentant,

- le président de l'association des maires ruraux de la Manche ou son représentant.

catégorie 3 : représentants des établissements publics de coopération intercommunale

- le président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ou son représentant,

- le président de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son représentant,

- le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ou son représentant,

- le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou son représentant,

- le président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ou son représentant,

- le président de la communauté de communes de Granville Terre et Mer ou son représentant,

- le président de la communauté de communes de Villedieu Intercom ou son représentant.

catégorie 4 : représentants de SNCF Réseau Normandie

- la directrice territoriale de SNCF Réseau Normandie ou son représentant.

catégorie 5 : représentants des usagers des réseaux ferrés et routiers

- le président de la FNTR (fédération nationale des transports routiers) Normandie ou son représentant,

- le président de la FNTV (fédération nationale des transports de voyageurs) Normandie ou son représentant,

- le président du Comité départemental du cyclotourisme de la Manche,

- le président de l'association de Train Touristique du Cotentin (ligne de trains touristiques de Carteret à Porbail) ou son représentant,

- le président de l'association Vélorail, association pour la Vire.

Art. 2 : La commission départementale de sécurité aux passages à niveau est compétente pour assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau pour les véhicules, les transports scolaires, les cyclistes ainsi que les piétons.

Ce plan d'action local pour lutter contre l'accidentologie lors du franchissement des passages à niveau se décline en trois axes :

- renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque grâce à la réalisation et à l'exploitation de diagnostics ainsi que l'installation de caméras de vidéo-protection ;

- accentuer la prévention et la sanction en cas d'infraction ;

- privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau.

Signé: le Préfet : Gérard GAVORY

◆

DIVERS

Conseil départemental de la Manche

Arrêté du 22 septembre 2020 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche

Considérant la réglementation en vigueur,

Art. 1er. - Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

1. Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées

1.1. Premier collègue : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants.

1.1.1. Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental

• Siège n° 1

Fédération de la Manche des clubs de retraités

Titulaire : à déterminer

Suppléant : à déterminer

• Siège n° 2

Génération Mouvement – Fédération de la Manche les aînés ruraux

Titulaire : Michel RAULINE

Suppléant : Jean ALEXANDRE

• Siège n° 3

France Alzheimer Manche

Titulaire : Jean SAUNIER

Suppléant : Evelyne RABEC

• Siège n° 4

Association des parkinsoniens de la Manche

Titulaire : Brigitte LEROUX

Suppléant : Gilbert LEMEE

• Siège n° 5

Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints - CNRM

Titulaire : Didier HAREL

Suppléant : Eric LEBRUN

• Siège n° 6

Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR FP

Titulaire : Michel LECHATREUX

Suppléant : Yves BERTHAULT

• Siège n° 7

Fédération nationale des associations de retraités – FNAR

Titulaire : Jean-Claude DUMONT

Suppléant : En attente désignation

• Siège n° 8

Familles rurales – Fédération de la Manche

Titulaire : Cécile LEFRANC

Suppléant : France MARTIN

1.1.2. Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

• Siège n° 1

Union syndicale des retraités CGT de la Manche – USR CGT Manche

Titulaire : Gérard ROST

Suppléant : Guy BERNARD

- Siègne n° 2

Union territoriale des retraités CFDT de la Manche – UTR CFDT Manche

Titulaire : Claude LERENARD

Suppléant : Roland SOUBEYRAND

- Siègne n° 3

Union départementale des retraités FO- UDR FO Manche

Titulaire : Danièle GAUTSCHI

Suppléant : Daniel LEBOURGEOIS

- Siègne n° 4

Union départementale des retraités CFTC de la Manche – UD CFTC Manche

Titulaire : Reine TETREL

Suppléant : Jacqueline HELLER

- Siègne n° 5

UD CFE UNIR - Confédération française de l'encadrement – CGC

Titulaire : Jean-François BAILLET

Suppléant : Daniel LEGENDRE

1.1.3. Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

- Siègne n° 1

Titulaire : Gérard BEDOUIN Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles - FDSEA

Suppléant : Jeanine BLONDEL Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles - FDSEA

- Siègne n° 2

Titulaire : Jean-Pierre CARDIN FENARA

Suppléant : Jean-Louis LEMONNIER

- Siègne n° 3

Titulaire : à déterminer

Suppléant : à déterminer

1.2. Deuxième collège : représentants des institutions.

1.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

- Siègne n° 1

Titulaire : Madeleine DUBOST, conseillère départementale.

Suppléant : en cours de désignation

- Siègne n° 2

Titulaire : Patricia LECOMTE, conseillère départementale.

Suppléant : Chantal BARJOL, conseillère départementale.

1.2.2. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

- Siègne n° 1

Titulaire : Christèle CASTELEIN, maire de Saint-Cyr

Suppléant : Yves HENRY, maire de Virandeville.

- Siègne n° 2

Titulaire : Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg.

Suppléant : Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.

1.2.3. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

1.2.4. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

1.2.5. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Karl KULINICZ

Suppléant : Isabelle DENIS

1.2.6. Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

- Siègne n° 1

Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Jean-Pierre LECHARTIER

- Siègne n° 2

Mutualité sociale agricole - MSA

Titulaire : Elisabeth RUEL

Suppléant : Suzanne PIEDAGNEL

- Siègne n° 3

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Bernard PIVAIN

Suppléant : Isabelle RETOUX

1.2.7. Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Comité régional de coordination de l'action sociale AGIRC – ARCCO de Normandie

Titulaire : Chloé GAUDY

Suppléant : Emmanuel DE VAINS

1.2.8. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;

Titulaire : Luc CHOUBRAC – UR Harmonie mutuelle

Suppléant : Jean-Claude PINOT - MGEFI

1.3. Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

1.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

- Siègne n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT Manche

Titulaire : Jacky RIHOUEY

Suppléant : Stéphanie LE CERF

- Siègne n° 2

CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : Pierre PATTE
 Suppléant : en attente de désignation
 • Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Alain SOTTON
 Suppléant : Pascal GAMBLIN
 • Siège n° 4

Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : En cours de désignation
 Suppléant : En cours de désignation
 • Siège n° 5

Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : Thierry LEQUIN
 Suppléant : Félicien BLOIS
 • Siège n° 6

Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Coralie BENACCHIO
 Suppléant : en attente de désignation

1.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

• Siège n° 1

Titulaire : ADMR

Brigitte LE COUEDIC

Suppléant : FEDESAP (Fédération française des services à la personne et de proximité)

Fabrice DROGUET

• Siège n° 2

Titulaire : Fédération hospitalière de France Normandie

Clémence BURNOUF

Suppléant : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)

Hervé POMMIER

• Siège n° 3

Titulaire : UNCCASS (Union nationale des centres communaux d'action sociale)

Catherine SAUCET

Suppléant : SYNERPA

En attente de désignation

• Siège n° 4

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)

Carole LEROUGE

Suppléant : ADEPAM

Stéphane LEMAITRE

1.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

Titulaire : Raymond PENHARD Les petits frères des pauvres

Suppléant : Sandrine HERENCIA Les petits frères des pauvres

1.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

1.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

1.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Alain FRANCOISE

1.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Laure GROZNYKH

Suppléant : Mike BROUNAIS

1.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

• Brigitte BOISGERAULT – CLIC de la Manche

• Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)

• Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche) – service CAMPS et CMPP de la Manche

• Université Inter-Age Normandie

• En attente de nomination

2. Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées

2.1. Premier collège : représentants des usagers.

2.1.1. Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

• Siège n° 1

Association des aveugles et malvoyants de la Manche - A.A.M.M

Titulaire : Danièle REFUVEILLE

Suppléant : Thierry LEBRETON

• Siège n° 2

Association du Cotentin d'aide et d'intégration sociale – ACAIS

Titulaire : Charlotte GAUDRE

Suppléant : François PEPERS

• Siège n° 3

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - LADAPT

Titulaire : Jacky BLOT

Suppléant : Sabrina LECLUSE

• Siège n° 4

Association des devenus sourds et malentendants de la Manche – ADSM Manche

Titulaire : Anne-Marie DESMOTTES

Suppléant : Nicolas HERVE

• Siège n° 5

Association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés – AFTC Manche

Titulaire : Jean ANDRO

Suppléant : à désigner

• Siège n° 6

Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés – AGAPEI

Titulaire : Yannick BESCHER

Suppléant : Jean-Yves LETENNEUR

• Siège n° 7

Association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de l'Avranchin - APAEIA

Titulaire : Véronique LAGNIEL

Suppléant : Michel JUHERE

• Siège n° 8

Union Départementale des Associations Familles - UDAF

Titulaire : Philippe ROUSSEL

Suppléant : Eugène LEMERRE

• Siège n° 9

Association parentale pour l'éducation et l'insertion des personnes déficientes du Centre Manche - APEI Centre Manche

Titulaire : Véronique LABBEY

Suppléant : Catherine HAMEL

• Siège n° 10

APF France Handicap - Délégation Manche

Titulaire : Christopher PADOX

Suppléant : Clément GAZZA

• Siège n° 11

Les accidentés de la vie – Groupement 50 – Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH

Titulaire : Raymond BEAUFILS

Suppléant : Liliane GARNIER

• Siège n° 12

Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants DYS

Titulaire : Stéphane TYLULKI

Suppléant : Arnaud BOUIS

• Siège n° 13

Autisme Basse-Normandie

Titulaire : Michèle SIARD

Suppléant : Lydie LEPOITTEVIN

• Siège n° 14

Groupement d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21 – GEIST 21

Titulaire : Joël PRUD'HOMME

Suppléant : à désigner

• Siège n° 15

Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM 50 Manche

Titulaire : Françoise AVICE

Suppléant : Philippe NIVIERE

• Siège n° 16

Vaincre la mucoviscidose – Délégation Basse-Normandie

Titulaire : Didier RENE

Suppléant : Daniel HENNEQUIN

2.2. Deuxième collège : représentants des institutions

2.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

• Siège n° 1

Titulaire : Sylvie Gâté, conseillère départementale

Suppléant : Karine DUVAL, conseillère départementale

• Siège n° 2

Titulaire : Nicole GODARD, conseillère départementale.

Suppléant : Jean-Paul RANCHIN, conseiller départemental.

2.2.2. Le président du conseil régional ou son représentant ;

2.2.3. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'assemblée départementale des maires ;

• Siège n° 1

Titulaire : Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux.

Suppléant : Loic REMINEL, maire de La Barre-de-Semilly.

• Siège n° 2

Titulaire : Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-Sur-Elle.

Suppléant : Lydie PROTIN, maire de Moon-Sur-Elle.

2.2.4. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

2.2.5. Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2.2.6. Le recteur d'académie ou son représentant ;

2.2.7. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2.2.8. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Karl KULINICZ

Suppléant : Isabelle DENIS

2.2.9. Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

• Siège n° 1

Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Jean-Pierre LECHARTIER

• Siège n° 2

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Bernard PIVAIN
Suppléant : Isabelle RETOUX

2.2.10. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française

Titulaire : Nicole PITRON – UR Harmonie Mutuelle
Suppléant : Gisèle CATHERINE - MNH

2.3. Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

2.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

• Siège n° 1

Confédération générale du travail – UD CGT 50

Titulaire : Corinne CARDON

Suppléant : Pierre ATGER

• Siège n° 2

Union régionale de Basse-Normandie -CFDT

Titulaire : en attente de désignation

Suppléant : en attente de désignation

• Siège n° 3

Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Philippe CLEMENT

Suppléant : Lionel MEDERNACH

• Siège n° 4

Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : en attente de désignation

Suppléant : en attente de désignation

• Siège n° 5

Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : Annie KERNAONET

Suppléant : en attente de désignation

• Siège n° 6

Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Laure SAINTEMARIE

Suppléant : En attente de désignation

2.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

• Siège n° 1

Titulaire : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)

Hélène VAUVARIN

Suppléant : UNA (Union nationale de l'aide, des soins, et des services à domicile)

Alexandra GOUTTE

• Siège n° 2

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs)

Isabelle LEBRUN

Suppléant : Fédération hospitalière de France Normandie

Sylvie BLOCKLET

• Siège n° 3

NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS)

Titulaire : Catherine ROLLAND GOYE

Suppléant : Stéphane MALHERBE

• Siège n° 4

Titulaire : ANDICAT (Association nationale des directeurs et cadres des ESAT)

Nathalie SARGE

Suppléant : GNDA (Groupement national des directeurs généraux d'associations des secteurs éducatifs, social et médico-social)

En cours de remplacement.

2.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : en attente de désignation

2.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

2.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

2.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Alain FRANCOISE

2.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Laure GROZNYKH

Suppléant : Mike BROUNAIS

2.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

• Brigitte BOISGERAULT – CLIC de la Manche

• Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)

• Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche) – service CAMPS et CMPP de la Manche

• Université Inter-Age Normandie

• En attente de nomination

Art. 2 – Outre le président du conseil départemental qui préside le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres de droit, ainsi que d'autres membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

Art. 3 – Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination n'ont pas de suppléant.

Art. 4 – Les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Art. 5 – Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations. Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations.

Signé : Le Président du Conseil départemental : Marc Lefèvre.



DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Convention d'utilisation N°050-2020-0003 du 17 décembre 2020 – CFP de Cherbourg

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Muriel MATICHARD, dont les bureaux sont à Saint-Lô, cité administrative, stipulant en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Madame Danielle ROGER, directrice départementale des Finances publiques de la Manche, par arrêté du 26 août 2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur, Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche, représentée par Madame Danielle ROGER, dont les bureaux sont à Saint-Lô, cité administrative, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

Expose

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 112 rue de l'ABBAYE.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur: l'administrateur des finances publiques de la Manche, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA, le représentant de l'administration chargée du domaine : Muriel MATICHARD, Pour le préfet et par délégation, l'adjoint au chef de bureau : Yann HAY



Convention d'utilisation n° 050-2020-0004 du 17 décembre 2020 – TMP CHERBOURG

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Muriel MATICHARD, dont les bureaux sont à Saint-Lô, cité administrative, stipulant en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Madame Danielle ROGER, directrice départementale des Finances publiques de la Manche, par arrêté du 26 août 2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur, Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche, représentée par Madame Danielle ROGER, dont les bureaux sont à Saint-Lô, cité administrative, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Expose

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, 22 rue François LAVIEILLE.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur: l'administrateur des finances publiques de la Manche, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA, le représentant de l'administration chargée du domaine : Muriel MATICHARD, Pour le préfet et par délégation, l'adjoint au chef de bureau : Yann HAY



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 31 décembre 2020 portant dérogation au repos dominical de certains salariés de la Manche

Considérant que les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ,

Considérant que le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020 indique notamment que les commerces ne peuvent accueillir plus d'un client pour 8 m² de surface de vente ou de surface du local accueillant du public, avec une tolérance pour les personnes accompagnées d'une même unité sociale ou nécessitant un accompagnement ,

Considérant les difficultés économiques auxquelles sont exposés les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ,

Considérant qu'à l'issue de la consultation réalisée le 7 décembre, il ressort que l'ouverture des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services tous les dimanches du mois de janvier 2021 (les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier) est souhaitée pour relancer l'activité de ces commerces ,

Considérant que les arrêtés de fermeture hebdomadaire pris en application de l'article L.3132-29 du code du travail doivent être suspendus les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 afin de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui bénéficient d'une dérogation au repos dominical d'ouvrir au public tous les jours de la semaine .

ARRETE

Art 1er : Les arrêtés de fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure du 15 décembre 2004 et de l'ameublement du 10 janvier 2020 sont suspendus les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

Art 2 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département de la Manche sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021

Art 3 : Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Art 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Art 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le responsable de l'unité départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera porté à la connaissance des chambres consulaires, des organisations syndicales et professionnelles, des établissements publics de coopération intercommunale et de l'association des maires de la Manche.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



EHPAD Résidence Delivet à DUCEY LES CHERIS

Avis de recrutement du 28 décembre 2020 d'un Infirmier en Soins Généraux et Spécialisés diplômé d'Etat à l'EHPAD «Résidence Delivet» de DUCEY LES CHERIS

1 poste est à pourvoir à l'EHPAD « Résidence Delivet » de Ducey-les Chéris (50), établissement de la Fonction Publique Hospitalière, à partir du 1er juin 2021.

Les candidatures sont réservées aux agents titulaires de la Fonction Publique Hospitalière. Leur candidature devra comprendre :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Pièce d'identité
- Bulletin n°2 du casier judiciaire
- 3 dernières fiches d'évaluation/notation
- Copie des diplômes obtenus

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation de l'intéressé, doivent être adressées **avant 15h le 10 février 2021** à :

Madame la Directrice
EHPAD « Résidence Delivet »
Boulevard J-B Delivet,
50 220 DUCEY LES CHERIS
Tél. 02.33.89.26.00
ehpad@mr-delivet.fr

auprès de laquelle peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires.

Signé : La Directrice : Anne-Laure BUTAULT



Marine Nationale - Commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord

Déclaration des personnes reçues à l'examen du BNSSA

Le service EPMS/COMNORD de la Marine Nationale a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 11/12/2020 et suite à la formation continue qui s'est déroulée du 06/10/2020 au 11/12/2020.

Candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- BETTOLO Antonin, Victor, Pierre
- GAVEAU Pauline, Séverine
- GENIN Julie, Catherine, Judith
- GRAZIUSI Frédéric, Jean-Louis, Bernard
- GRIFFIN Tristan, William, René
- LEDARD Pierrick, François, Anthony
- LELONG Yann, Albert, Arsène
- SEVESTRE Michaël, Célestin, Jean-Baptiste
- SCHULLER Rudy, Claude, Albert
- THOMANN Julien, Arnaud, Ludovic
- VARIN Laurent, Jean, Louis

Signé : le président du jury, enseigne de vaisseau 1ère classe, officier CMP/EPMS : Olivier ROBIC



Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N° 20-32 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

Art. 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 354 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

Art. 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Yannick VIERRON, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

Art. 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20 – 25 du 16 novembre sont abrogées.

Art. 4 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER



Arrêté N° 20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015 ;

VU la décision du 21 décembre 2020 affectant Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Art. 1er – A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Madame Elise DABOUIIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Art. 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20-27 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

Art. 4 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER



Préfecture de la Mayenne

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications sollicitées ;

Considérant les élections municipales qui se sont tenues en mars et juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ces personnes dans les conditions prévues pour leurs désignations pour la durée du mandat restant à courir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

Art. 1er : la composition de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Mayenne est établie comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (34 représentants) :

- Au titre de chaque région concernée
 - Catherine MEUNIER (conseil régional de Normandie),
 - Hervé UTARD (conseil régional de Bretagne),
 - Florence DESILLIERE (conseil régional des Pays de la Loire),
- Au titre de chaque département concerné
 - Monique SOCKATH (conseil départemental d'Ille et Vilaine),
 - Nooruddine MUHAMMAD (conseil départemental de Maine et Loire),
 - Jacky BOUVET (conseil départemental de la Manche),
 - Louis MICHEL (conseil départemental de la Mayenne),
 - Françoise DUCHEMIN (conseil départemental de la Mayenne),
 - Marie-Thérèse de VALLAMBRAS (conseil départemental de l'Orne),
- Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés
 - Marc-Antoine DRIANCOURT (conseiller communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Maine et Loire),
 - Anouck THARREAU (adjointe au maire de la commune de Feneu, Maine-et-Loire),
 - Pascal GRENTE (maire de la commune du Fresne Poret, Manche),
 - Raymond LELIEVRE (vice-président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs, Mayenne),
 - Jean-Paul GAHERY (vice-président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, Mayenne),
 - Didier BOITTIN (conseiller communautaire de la communauté de communes de Mayenne Communauté, Mayenne),
 - Aude ROBY (vice-présidente de la communauté de communes de l'Ernée, Mayenne),
 - Nadège DAVOUST (vice-présidente de Laval-Agglomération, Mayenne),
 - Joël GADBIN (vice-président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, Mayenne),

- Régis LEFEUVRE (vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, Mayenne),
 - Henri GUILMEAU (maire de la commune de Saint-Calais-du-Désert, Mayenne),
 - Sébastien FOLLAIN (conseiller municipal de la commune d'Origné, Mayenne),
 - Guillaume AMIARD (conseiller municipal de la commune de Montsûrs, Mayenne),
 - Michel PAILLARD (maire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, Mayenne),
 - Bernard SOUL (président de Domfront Tinchebray Interco, Orne),
 - Bernard MOREAU (vice-président de la communauté de communes d'Andaine-Passais, Orne),
 - Gilles RABACHE (vice-président de Flers Agglomération, Orne),
 - Michel Leroyer (maire de La Ferté-Macé, Orne),
 - Au titre du parc régional naturel Normandie-Maine
 - Christelle AUREGAN (vice-présidente du parc régional naturel Normandie-Maine),
 - Au titre des syndicats intercommunaux
 - Claude ANNONIER (syndicat d'eau de l'Anjou),
 - Christian RAIMBAULT (syndicat de bassin de la Jouanne-Agglomération de Laval-Vicoïn-Ouette, JAVO),
 - Rémy LENORMAND (syndicat de bassin de la Jouanne-Agglomération de Laval-Vicoïn-Ouette, JAVO),
 - Sophie BOULIN (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Centre Ouest Mayennais),
 - Alain BELLAY (syndicat de bassin de l'Ernée),
 - Jean-Marc ALLAIN (syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais),
- 2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants) :
- Au titre des chambres d'agriculture
 - Nicole de BERSACQUES (Maine et Loire),
 - Bruno ROULAND (Mayenne),
 - Michel SALLES (Orne),
 - Au titre des chambres de commerce et d'industrie
 - Patrice DENIAU (Mayenne),
 - Au titre des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
 - Antoine QUERUAU LAMERIE (syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne),
 - Au titre des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Robert BURET (fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique),
 - Jean POIRIER (fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique),
 - Jean-Paul DORON (fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique),
 - Au titre des associations de protection de l'environnement
 - Régine BRUNY (association La Sauvegarde de l'Anjou),
 - Alice BURBAN (Mayenne Nature Environnement),
 - Au titre de l'association des riverains de la Jouanne et du Vicoïn
 - Andrée CACHEUX (association des riverains de la Jouanne et du Vicoïn),
 - Au titre du comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne
 - Christian LAIGLE,
 - Au titre du syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe
 - Michel du FOU de Kerdaniel,
 - Au titre du réseau des fédérations régionales des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
 - Justine RONDEAU (CIVAM de la Mayenne),
 - Au titre des associations de consommateurs
 - Nicole GUERY (UFC-Que choisir de la Mayenne),
 - Au titre des producteurs d'hydroélectricité
 - Michel LION (société hydraulique d'études et de missions d'assistance),
 - Au titre des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation
 - Jean-René PELLUAU (syndicat des irrigants de la Mayenne),
 - Au titre des associations de pêche professionnelle
 - Matthieu PERRAUD (association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons),
- 3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 représentants)
- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
 - le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
 - le préfet de la Mayenne ou son représentant,
 - la préfète de l'Orne ou son représentant,
 - la directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant,
 - le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
 - le délégué régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant,
 - un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Maine et Loire,
 - deux représentants de la mission inter-services de l'eau et de la nature de la Mayenne,
 - un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Orne.
- Art. 2 : les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de Maine-et-Loire, de la Manche et de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.
- Signé : Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne : Richard MIR

SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N° 20 - 35 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

- VU le code de la défense;
- VU le code de la sécurité intérieure;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant affectation de Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

Art. 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1er.

Art. 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'estimer en justice.

Art. 5 :

Délégation de signature est donnée à :

- Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :
 - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR,),
 - Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,
 - Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).
Délégation est donnée à Didier BIRON, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Sébastien MULOT, Albane AUBRUN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau zonal des moyens pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

Art. 6 : Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
 - les accusés de réception,
 - les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
 - les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
 - les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
 - les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
 - les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
 - la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
 - les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
 - les conventions avec les organismes de formation,
 - les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à :

- Laurence PUJIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
 - Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
 - Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
 - Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
 - Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement
- pour :
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
 - les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
 - les copies, extraits de documents, accusés de réception,
 - la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
 - les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
 - les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
 - les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.
- Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
 - les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.
- Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :
- les correspondances courantes à l'exception de
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
 - les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,

• les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve, à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

• Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,

• Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,

• Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,

• Philippe FROIDEFOND, adjoint au chef du bureau zonal des affaires médicales,

• Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

• Nicole VAUTRIN, Pascale PENNORS par intérim et Yann AMESTOY, chefs des sections « Paie des personnels actifs »,

• Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

• Emmanuel RATEL, chef de la section « Transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « Transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

Art. 9 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur(ice) l'administration générale et des finances assurant l'intérim, pour :

• les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,

• les accusés de réception,

• la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

• toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

• les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,

• en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,

• les services d'ordre indemnisés police.

Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

• les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,

• la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,

• les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €,

• l'exécution des opérations de dépenses,

• les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales

• les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,

• les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

• les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,

• les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à :

• Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,

• Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,

• Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,

• Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

• les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,

• les accusés de réception,

• les congés du personnel,

• les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

Art. 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

• la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),

• la facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,

• la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, pour toutes les pièces susvisées.

Art. 12 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

• les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Karine CAETANO, adjointe au chef du pôle « Fournitures courantes et services » à compter du 1er novembre 2020, Aurélie MARC, adjointe au chef du pôle « Travaux » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

Art. 13 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

• Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

Art. 14 :

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,

• pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

Marie-Anne GUENEUGUES, Yannick DUCROS, Alan GAIGNON, Isabelle CHERRIER ;

Stéphane TANGUY, Emmanuel MAY, Remi BOUCHERON, majors ;

Benjamin GERARD, Claire REPESSE, Carole DANIELOU, Marlène DOREE ;

Véronique TOUCHARD, Didier CARO adjudants-chefs ;

Edwige COISY, Marie MENARD, Valérie GAC (à compter du 1er janvier 2021) adjudantes

• Pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT:

Cyril AVELINE, Line BAUDIER (ex LEGROS), Olivier BENETEAU, Delphine BERNADIN, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leila GUESNET, Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS,, Christine PRODHOMME, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Syvie SALM, Emmanuelle SALAUN, Colette SOUFFOY, Ophélie TRIGALLEZ, Odile TRILLARD, Philippe KEROUASSE, Maréchal des logis chef, Valérie GAC adjudante (jusqu'au 31 décembre 2020)

• Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

• En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

Art. 15 : Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),

- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 16 : Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 17 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

Art. 19 : Délégation de signature est donnée à Laurent HUBERT, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent HUBERT, délégation est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service de travaux Centre-Val-de-Loire, Annie CAILLABET, cheffe du service de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Fabrice DUR, chef du service de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 20 : Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, pour les documents relatifs à :

• la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

Art. 21 : Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

Art. 22 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

Art. 23 : A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

Art. 24 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
 - dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
 - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

Art. 25 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean- Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

Art. 26 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

Art. 27 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),

- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

Art. 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

Art. 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « Affaires générales » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « Pilotage, relations clients et gestion de crise », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

Art. 30 : Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

Art. 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

Art. 32 : Délégation de signature est donnée à Jean-Jacques CORBEL, Hervé MERY, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

Art. 33 : Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

Art. 34 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

Art. 35 : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de Signé : Le Préfet : Emmanuel BERTHIER

